A36M8
A29
A313
1973
QMC
P. gouv.

BIBLIOTHÈQUE ADMINISTRATIVE
PG-G
FEV 11 1982
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

QUÉBEC

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DE LA CITÉ DE SAINT-LÉONARD

A36 M8
A29
A313
1973
Qmc
P. Gouv.

QUÉBEC

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DE LA CITÉ DE SAINT-LÉONARD

19 879

BIBLIOTHÈQUE ADMINISTRATIVE
PG
MARIE-GUYART
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BIBLIOTHÈQUE ADMINISTRATIVE
MARIE-EDVARD
DE

QUEBEC, le 13 décembre 1973.

Son Honneur le Lieutenant-gouverneur,
L'honorable Hugues Lapointe,
Québec.

Monsieur le lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de l'enquête de la Commission municipale du Québec sur tous les aspects de l'administration de la cité de Saint-Léonard, ainsi que la preuve recueillie au cours de l'enquête.

Cette enquête fut conduite par Me Pierre Bolduc et monsieur Wildy Isabel, tous deux membres de la Commission municipale du Québec, et désignés par moi à cette fin. Cette enquête a été tenue conformément à l'arrêté en conseil no 3054 du 1er septembre 1971, et qui est reproduit au début de ce rapport.

Votre tout dévoué,

Le président de la
Commission municipale du
Québec.

JUGE JOHN-F. SHEEHAN

AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de l'enquête de la Commission municipale du Québec sur tous les aspects de l'administration municipale de la cite de Saint-Léonard, pour la période s'étendant du 1er septembre 1968 jusqu'au 1er septembre 1971, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police; le tout conformément à l'arrêté en conseil no 3054, en date du 1er septembre 1971.

Les soussignés, conformément à la Loi, ont été désignés pour tenir ladite enquête par le président de la Commission municipale du Québec, monsieur le juge John-F. Sheehan.

Le président

Me PIERRE BOLDUC
Commissaire

Le commissaire

WILDY ISABEL
Commissaire

QUEBEC, ce 3 décembre 1973.

TABLE DES MATIERES

	PAGES
CHAPITRE I - INTRODUCTION	1 à 7
a) Le mandat	1
b) Son exécution	2
c) Procédures incidentes	5
d) Rapport intérimaire	7
CHAPITRE II- VISITE DES LIEUX	8 à 13
a) Les locaux	8
b) Les services	11
c) Les projets et travaux en cours	12
CHAPITRE III- ORGANISATION MUNICIPALE (description)	14 à 19
a) Le conseil	14
b) Les commissions	15
c) Les services	18
d) Les professionnels à honoraires	19
CHAPITRE IV - OPERATION DES SERVICES	20 à 34
a) Le secrétariat et la trésorerie	20
b) Les travaux publics	22
c) L'estimation	23
d) Permis et inspection	25
e) Bibliothèque	25

f) Parcs et récréations (loisirs) 26

g) Service d'incendie 27

h) Cour municipale (administration) 28

i) Service de la police 28

j) Les assurances 29

k) Service des achats 31

l) Service du personnel 33

m) La direction générale des services (gérance) 33

CHAPITRE V- CAS PARTICULIERS 35 à 121

a) Avant-propos 35

b) Travaux publics 35 à 58

1.- Changement d'ingénieurs-conseils 35 à 48

2.- Les Consultants Métropolitains Inc. 48 à 57

3.- Les Jardiniers Modernes Ltée 57

c) Abolition du service de l'estimation 59 à 67

d) Règlements d'emprunts et ventes d'obligations 67 à 70

e) La cité dans la cité 70 à 72

f) Les rencontres Ouellet-Prud'Homme-Auger 72 à 85

g) Les changements de zonage 85 à 105

h) Jean Di Zazzo - Son omniprésence, son influence 105 à 117

i) Rubin et Stein et le parc Vives 117 à 121

CHAPITRE VI - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 122 à 126

1.- CONCLUSIONS 122 à 124

2.- RECOMMANDATIONS 124 à 126

APPENDICE 'A' - Liste des témoins 127

APPENDICE 'B' - Requête en évocation 131

APPENDICE 'C' - Jugement sur évocation 137

APPENDICE 'D' - Ordonnance de sursis 144

APPENDICE 'E' - Jugement et opinions de la Cour d'Appel 146

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

a) Le mandat

Par l'arrêté en conseil no 3054, en date du 1er septembre 1971, le lieutenant-gouverneur en conseil a demandé à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tous les aspects de l'administration municipale de la cité de Saint-Léonard pour la période s'étendant du 1er septembre 1968 jusqu'au 1er septembre 1971, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police, et cela en vertu de l'article 22 de la Loi de la Commission municipale (S.R.Q. 1964, ch. 170 et amendements).

Ledit arrêté en conseil se lit comme suit:

" ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi de la Commission municipale (S.R.Q. 1964, ch. 170 modifié par l'article 3 du chapitre 49 de la Loi 17, Elizabeth 11), le lieutenant-gouverneur en conseil peut demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tout aspect de l'administration municipale qu'il indique.

ATTENDU QU'il est opportun de demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tous les aspects de l'administration de la cité de Saint-Léonard, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police.

IL EST ORDONNE sur la proposition du ministre des Affaires municipales

QU'une demande soit faite à la Commission municipale du Québec de tenir sans délai une enquête sur tous les aspects de l'administration municipale de la cité de Saint-Léonard pour la période s'étendant du 1er septembre 1968 au 1er septembre 1971, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police ".

Le Greffier du Conseil Exécutif
Julien Chouinard

b) Son exécution

Conformément à la Loi de la Commission municipale du Québec, le président de cette Commission, monsieur le juge John-F. Sheehan, désigne deux membres de la Commission pour tenir cette enquête, soit Me Pierre Bolduc, devant agir comme président, et monsieur Wildy Isabel. Monsieur J.Onésime Dumas, du ministère des Affaires municipales, a agi comme secrétaire-greffier de cette commission d'enquête.

Le ministère de la Justice a désigné deux avocats du Barreau de Montréal pour présenter la preuve devant la commission d'enquête et pour agir comme ses conseillers juridiques, soit Me Marc E. Cordeau (1) et Me Jacques Richard.

(1) Aujourd'hui membre de la Cour provinciale.

Le ministre des Affaires municipales a appointé messieurs Adrien D'Astous et Claude Pharand, ce dernier un court temps seulement, pour recueillir les renseignements nécessaires à la poursuite de l'enquête.

Qu'il nous soit permis, à ce moment, d'offrir nos sincères remerciements à tous ces collaborateurs dont la compétence et le travail, au milieu de circonstances difficiles, nous ont permis d'accomplir notre mandat.

Par un avis public publié conformément à la Loi, la Commission municipale du Québec a informé le public qu'elle commencerait l'enquête sur l'administration de la cité de Saint-Léonard, par audiences publiques, le mardi 28 septembre 1971, à dix heures trente (10.30) de l'avant-midi, au 355, rue McGill, en la ville de Montréal, pour se poursuivre par après aux dates et lieu indiqués lors des ajournements. Par cet avis, toute personne qui était désireuse de témoigner devant la commission d'enquête était priée de communiquer avec le secrétaire de la Commission municipale du Québec.

La Commission municipale du Québec a donc tenu sa première audience publique dans l'enquête sur l'administration de la cité de Saint-Léonard le 28 septembre 1971, et ces audiences publiques se sont continuées de semaine en semaine, sauf certaines interruptions plus ou moins

prolongées, les unes provoquées par des procédures incidentes dont il sera fait mention un peu plus loin, dans ce rapport.

La dernière audition publique qui clôturait l'enquête s'est tenue le 24 octobre 1972. Une seule audition s'est tenue à huis clos, de consentement mutuel, dû à l'état de santé du témoin à entendre, et elle s'est tenue le 10 octobre 1972.

La Commission a tenu soixante-douze (72) auditions, lesquelles étaient d'une journée complète ou d'une demi-journée, selon les circonstances. Il y a eu en moyenne deux journées d'audition par semaine.

Entre les auditions publiques ou au cours des suspensions prolongées, la Commission a tenu avec ses conseillers juridiques diverses journées d'étude, soit sur la marche de l'enquête ou sur les procédures incidentes en cours.

Lors de ces auditions publiques, la Commission a entendu soixante-sept (67) témoins, dont plusieurs à différentes reprises, pour un total de cent soixante-six (166) présences dans la boîte des témoins. (Voir appendice "A" liste des témoins entendus).

Quelque deux cent quatre-vingt-deux (282) pièces ont été déposées à l'enquête, représentant plusieurs milliers de pages de documentation.

Les notes sténographiques des témoignages rendus devant la Commission, reliées en cinquante-cinq (55) volumes, représentent environ cinq mille deux cents pages.

c) Procédures incidentes

1.- Cité de Saint-Léonard et Léo Ouellet, requérants -vs- la Commission municipale du Québec; Me Pierre Bolduc, M.Wildy Isabel et M.J.Onésime Dumas, intimés. Cour Supérieure (M) no 05-817-067-71 (Voir appendice 'B' Requête en évocation).

En date du 23 novembre 1971, la cité de Saint-Léonard et M.Léo Ouellet, maire, par l'intermédiaire de leurs procureurs, font signifier une requête pour l'émission d'un bref d'évocation dirigé contre la Commission municipale du Québec, Me Pierre Bolduc, M.Wildy Isabel et M.J. Onésime Dumas. Cette requête est présentable le 1er décembre 1971, et procède le 6 décembre 1971 devant l'honorable juge Albert Leblanc, de la Cour Supérieure. Ce dernier prend la cause en délibéré mais n'émet pas d'ordre de sursis. Cependant, dès le 24 novembre 1971, lendemain de la signification à eux faite de la requête en évocation, les commissaires-enquêteurs, par déférence pour la Cour Supérieure, avaient prononcé la suspension des audiences publiques jusqu'à ce que jugement soit rendu sur cette dite requête.

Le 22 décembre 1971, l'honorable juge Albert Leblanc rend son jugement définitif et rejette la requête

en évocation (Voir appendice 'C' Jugement sur évocation).

2.- Dès le 23 décembre 1971, la Commission d'enquête s'apprête à tenir une audience publique lorsque les commissaires-enquêteurs se font servir un avis d'inscription en appel, accompagné d'une ordonnance de sursis obtenue ex-parte sans avis au préalable, et signé par l'honorable juge Elie Salvas, de la Cour d'Appel du Québec (Voir appendice 'D' Ordonnance de sursis).

3.- L'appel est entendu les 23 et 24 février 1972, et jugement est rendu sur le banc le 24 février 1972. (Voir appendice 'E' Jugement de la Cour d'Appel du Québec).

4.- Dès le jugement de la Cour d'Appel, la Commission reprend ses audiences publiques. La cité de Saint-Léonard, toujours par l'intermédiaire de ses procureurs, loge une demande pour permission d'appeler devant la Cour Suprême du Canada des jugements des deux premières Cours et tente, en vain, d'obtenir une ordonnance de sursis contre la Commission. En date du 27 mars 1972, la Cour Suprême du Canada, après avoir entendu les appelants et sans entendre les intimés, refuse aux appelants la permission d'appeler et, de ce fait, met le point final à ce litige.

Les procureurs de la Commission d'enquête, Mes Marc E.Cordeau et Jacques Richard, ont occupé pour les intimés devant les trois Cours. Il nous est permis de nous réjouir avec eux du résultat obtenu.

d) Rapport intérimaire - Requête en tutelle

Au cours du mois d'avril 1972, les commissaires-enquêteurs font un rapport intérimaire verbal à leurs collègues de la Commission municipale du Québec et font avec eux une étude de la preuve à date relative à certains cas spécifiques. A la suite de cette étude, la Commission municipale décide de procéder à une requête de mise en tutelle de la cité de Saint-Léonard, conformément aux articles 43a et 43b de sa Loi. Ladite requête est entendue devant l'honorable juge Maurice Archambault, de la Cour Supérieure, qui rend jugement le 20 septembre 1972, rejettant la requête. La Commission municipale du Québec décide de demander la permission d'appeler de ce jugement, cette permission lui est accordée et ce litige est toujours pendant devant la Cour d'Appel du Québec. Les procureurs à l'enquête représentent la Commission municipale dans cette cause.

Cette affaire étant toujours " sub judice ", nous nous sommes permis d'énumérer les faits sans plus élaborer.

CHAPITRE 11

VISITE DES LIEUX

Dès le lendemain de l'ouverture de l'enquête, soit le 29 septembre 1971, la commission d'enquête s'est transportée à la cité de Saint-Léonard afin d'acquérir une connaissance a) des locaux qui servent à l'administration municipale; b) de l'opération des différents services de l'administration; et c) des projets et des travaux en cours depuis quelque temps et tombant ainsi dans la période du mandat de la commission.

Nous nous devons de mentionner qu'au cours de cette visite des lieux, les membres de la commission d'enquête ont bénéficié d'une très grande courtoisie, tant de la part des membres du conseil municipal que des hauts fonctionnaires municipaux qui ont tout fait pour nous fournir les explications et les renseignements que nous désirions, et ont mis à notre disposition toutes les facilités pour nous permettre la visite des différents locaux, des projets et des travaux en cours et une vue d'ensemble de la municipalité.

a) Les locaux

Le principal bâtiment de la corporation municipale est certes celui de l'hôtel de ville. Ce bâtiment principal doit, à notre sens, être en mesure d'abriter tous les services municipaux, ou pour le moins leur direction, afin qu'un meilleur contrôle y soit exercé et que du temps

soit économisé en éliminant les promenades d'un endroit à l'autre.

L'hôtel de ville de la cité de Saint-Léonard nous est apparu à ce point de vue fort inadéquat et inacceptable pour une municipalité de cette envergure.

Il est constitué de deux bâtiments, l'un que nous pourrions décrire le bâtiment principal, et l'autre que l'on appelle, et avec raison, "l'annexe" située à quelques rues de distance du bâtiment principal.

Le bâtiment principal abrite le bureau du maire, la salle des caucus, la salle des délibérations, le secrétariat et la trésorerie.

"L'annexe" abrite une partie du service des travaux publics (l'autre étant située au garage municipal qui se trouve localisé près du bâtiment principal), le bureau du service de l'estimation (maintenant disparu), le service des permis et inspection, et le service des parcs et récréation. Le bâtiment principal est déjà inadéquat pour ce qu'il abrite. A part du bureau du maire qui, nous devons le mentionner, est tout à fait normal, sans luxe ni extravagance, les autres bureaux servant au secrétariat et à la trésorerie nous ont paru exigus et non propices aux conditions nécessaires à un bon travail.

La salle des délibérations, de très petite dimension et sans ameublement convenable à ce genre de salle et ne pouvant, de plus, recevoir qu'à peine une di-

zaine de contribuables, est absolument inconvenable et ne présente pas un encouragement aux contribuables de se déranger pour aller s'intéresser aux problèmes municipaux dont ils sont les principaux intéressés.

Le service qui souffre le plus de cet écartèlement entre deux bâtisses est certes un des principaux services, celui des travaux publics, le directeur de ce service ayant son bureau dans "l'annexe", et tout ce qui dépend de lui, sauf son dessinateur, dans un autre bâtiment connexe au bâtiment principal.

Au cours de cette visite, l'on a fait mention d'un projet d'un nouvel hôtel de ville, tenu sous le boisseau pour une question de localisation, nous laissant entendre que ce problème venait d'être ou en voie d'être résolu.

Nous ne pouvons que recommander fortement aux édiles municipaux de Saint-Léonard d'envisager avec promptitude la construction d'un nouvel hôtel de ville comportant des locaux adéquats à l'exercice de toute fonction municipale et où, au moins, les directions de tous les services municipaux pourront être réunies sous un même toit.(1)

Nous excluons dans cette optique le service de la bibliothèque qui, de par sa nature, n'exige pas qu'il soit centralisé au bâtiment principal.

(1) Voir remarque aux conclusions.

Le garage municipal nous a paru adéquat pour la remise et l'entretien des véhicules et de la machinerie. Nous recommanderions cependant une meilleure centralisation des pièces d'équipement et des outils, et surtout l'établissement d'un meilleur système de contrôle de leurs sorties et de leurs retours et d'un catalogue des pièces et outils en inventaire.

La caserne pour la brigade des incendies nous est apparue inadéquate et mal localisée quant au territoire à desservir. Vu le développement assez rapide de la municipalité, nous recommanderions que les édiles municipaux, en collaboration avec leur directeur du service des incendies et la direction générale de la prévention des incendies, au ministère des Affaires municipales, fassent une étude pour la construction d'une caserne plus adéquate et surtout relocalisée de façon à mieux rayonner sur tout le territoire à desservir.

b) Les services

Cette visite aux différents bâtiments municipaux nous a permis de voir en opération les différents services municipaux.

Nous ferons, un peu plus loin, une analyse de l'opération de chacun de ces services en fonction d'une saine administration. Qu'il nous suffise pour le moment de dire que chacun de ces services nous a semblé pourvu des équipements nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, et qu'à

part l'exiguité des locaux dans lesquels ils ont à opérer, tel que mentionné auparavant, tout nous a semblé marcher dans l'ordre.

c) Les projets et les travaux en cours

Nous savions que nous aurions, au cours de l'enquête, à examiner certains projets de parcs, tel les parcs Vives, Ferland et Cimon, et nous avons demandé que l'on nous en donne une vue d'ensemble sur le terrain afin d'être plus en mesure de comprendre les plans que l'on nous soumettrait plus tard.

Qu'il nous suffise, pour le moment, de mentionner que la situation de ces projets de parcs nous est apparue logique, que leur localisation nous a semblé satisfaisante et de nature à pouvoir desservir les différents secteurs de la population de Saint-Léonard. Nous reviendrons un peu plus tard sur d'autres aspects de ces projets de parcs. En circulant dans les rues de la ville, l'on nous a fait passer à travers un nouveau secteur en plein développement, où il nous a été donné de constater certains travaux de pavage et de trottoirs dont le parachèvement nous a semblé complètement arrêté.

A des questions de notre part, l'on nous a informés que ces travaux avaient été commencés par le contracteur Les Jardiniers Modernes Ltée, apparemment sans autorisation quelconque, avant que les règlements autorisant

ces travaux et les emprunts nécessaires à leur paiement aient reçu toutes les approbations requises. Nous aurons à revenir sur ce sujet plus loin dans ce rapport.

A tout événement, les commissaires-enquêteurs étant également membres permanents de la Commission municipale du Québec, étaient parfaitement au courant qu'étant donné la situation spéciale qui prévalait antérieurement et postérieurement au décret de ladite enquête, les règlements d'emprunts concernant les travaux ci-haut mentionnés étaient tenus en suspens et n'avaient pas reçus les approbations requises par la Loi.

Toutefois, nous devons dire qu'après avoir constaté la situation sur les lieux mêmes, nous nous sommes empressés, dès le lendemain, à notre retour au bureau de la Commission, de réunir nos collègues, de leur faire part de nos constatations et de leur recommander l'approbation immédiate de ces règlements afin que ces travaux de pavage et de trottoirs puissent être terminés avant l'hiver, de façon à éviter aux propriétaires riverains, lors du printemps 1972, de tragiques dégâts et des dommages considérables.

CHAPITRE 111

ORGANISATION MUNICIPALE (DESCRIPTION)

a) Le conseil

La cité de Saint-Léonard est administrée par un conseil qui se compose d'un maire et de six (6) conseillers.

Le mandat de notre enquête chevauchait sur deux conseils, celui en fonction du 1er septembre 1968 au 1er novembre 1970, et le conseil actuel en fonction depuis le 1er novembre 1970.

Le conseil en fonction le 1er septembre 1968, début de notre mandat, se composait comme suit:

Léo Ouellet, maire, élu le 5 novembre 1967;
Réal Côté, conseiller, élu le 1er novembre 1964;
Armand Auger, conseiller, élu le 1er novembre 1964;
Maurice Bouchard, conseiller, élu le 5 novembre 1967;
Robert Boivin, conseiller, élu le 5 novembre 1967;
Roger Prud'Homme, conseiller, élu le 5 février 1962;
Mario Barone, conseiller, élu le 16 décembre 1963.

Le conseil actuel en fonction au cours de l'enquête se compose comme suit:

Léo Ouellet, maire, réélu le 1er novembre 1970;
Jean-Marie Lefebvre, conseiller, élu le 1er novembre 1970;
Réal Leblond, conseiller, élu le 1er novembre 1970;
Maurice Bouchard, conseiller, réélu le 1er novembre 1970;
Jean Di Zazzo, conseiller, élu le 1er novembre 1970;

Robert Boivin, conseiller, réélu le 1er novembre 1970;
Ermelio Iadeluca, conseiller, élu le 1er novembre 1970;

Au cours de l'enquête il a été établi que deux factions rivales composaient le conseil municipal.

En septembre 1968, l'un était composé du maire Léo Ouellet et des conseillers Maurice Bouchard, Robert Boivin et Mario Barone (qui, en janvier ou février 1970, décida de laisser le groupe du maire et de faire bande à part), et l'autre comprenait Réal Côté, Armand Auger et Roger Prud'Homme.

En novembre 1970, le nouveau conseil se composait aussi des deux mêmes factions, mais d'une façon différente: l'une était composée du maire Léo Ouellet et des conseillers Maurice Bouchard, Robert Boivin, Jean Di Zazzo (beau-frère du maire), Ermelio Iadeluca et Jean Marie Lefebvre, et l'autre de Réal Leblond.

b) Les commissions

Comme dans bien d'autres municipalités du Québec, le travail de déblaiement et de pré-décision se fait, à Saint-Léonard, au niveau des commissions formées à même les membres du conseil. Et il est intéressant d'analyser la composition de ces différentes commissions à mesure que se modifie la structure du conseil municipal.

Les différentes commissions sont les suivantes, à partir de 1968:

1.- La Commission industrielle qui, en avril 1970, devient la Commission de développement industrielle et de publicité.

En septembre 1968, elle se compose comme président de Denis Desjardins, directeur du service d'évaluation et du développement économique et industriel, et du maire Ouellet comme membre.

En avril 1970, elle se compose toujours de Denis Desjardins comme président, et de Léo Ouellet, maire, ainsi que de Armand Auger et Réal Côté, conseillers, comme membres.

En novembre 1970, elle est composée de Léo Ouellet, maire, comme président, et des conseillers Robert Boivin et Jean Di Zazzo comme membres.

2.- La Commission de protection (police et incendie)

Elle se compose, en septembre 1968, de Maurice Bouchard, président, et Armand Auger, membre.

En novembre 1970, Maurice Bouchard demeure président, et Robert Boivin en est membre.

3.- La Commission des loisirs et du bien-être (qui, en novembre 1970, devient deux commissions séparées, celle des loisirs et celle du bien-être).

En septembre 1968, les membres en sont Robert Boivin, président, et Roger Prud'Homme, membre.

En novembre 1970, la Commission des loisirs est composée de Robert Boivin, président, et Jean-Marie Lefebvre, membre. Celle du bien-être de Maurice Bouchard, président, et de Réal Leblond, membre.

4.- La Commission de finances et d'administration composée comme suit:

En septembre 1968, Maurice Bouchard, président, et Armand Auger, membre.

En janvier 1970, Mario Barone, président, et Armand Auger, membre.

En novembre 1970, Jean-Marie Lefebvre, président, et Maurice Bouchard, membre.

5.- La Commission des travaux publics composée comme suit:

En septembre 1968, Mario Barone, président, et Réal Côté, membre.

En janvier 1970, Mario Barone, président, et Armand Auger, membre.

En avril 1970, Mario Barone, président, et Robert Boivin, membre.

En novembre 1970, Ermelio Iadeluca, président, et Jean Di Zazzo, membre.

6.- La Commission d'urbanisme (celle qui, en raison des modifications au règlement de zonage a retenue l'attention de la commission d'enquête) a été constituée comme suit:

En septembre 1968, Mario Barone, président, et Réal Côté, membre.

En janvier 1970, Maurice Bouchard, président, et Réal Côté, membre.

En novembre 1970, Jean Di Zazzo, président, et Ermelio Iadeluca, membre.

Dans une autre partie de ce rapport, nous aurons à analyser le comportement de cette commission en rapport avec les nombreux changements au règlement de zonage.

c) Les services

L'administration municipale de Saint-Léonard se fait par l'intermédiaire de différents services qui sont les suivants:

Le secrétariat et la trésorerie, dirigé par Gaston Pion;

Les travaux publics, dirigé par Claude Olivier;

L'estimation, dirigé par Denis Desjardins;

Les permis et inspection, dirigé par Raymond Lefebvre;

Parcs et récréation, dirigé par Marcel Théroux;

La bibliothèque, dirigé par Mlle Huguette Deschênes;

Incendie, dirigé par Ronald M.Horrocks;

Police, ce service était exclu de notre mandat;

Cour municipale, dont le greffier est Roger Hêtu.

Dans le chapitre suivant, nous apprécierons l'opération de chacun des services ci-haut mentionnés, et

donnerons notre opinion sur l'absence de certains services que nous jugeons essentiels à la bonne administration d'une municipalité telle que Saint-Léonard.

d) Les professionnels à honoraires

Comme la plupart des municipalités, Saint-Léonard retient les services à honoraires de certains professionnels. Nous avons donc pris connaissance que, pour la période de notre mandat, la cité retenait les services des professionnels suivants:

Les notaires ont été, tour à tour, Me Raymond Picard, n.p., Me Jean N.Bergeron, n.p., Me Jean-Claude Hamel, n.p., et Me Jacques B.Viau, n.p.

Les conseillers juridiques ont été d'abord Poupart, Lefrançois et Lefebvre, avocats, et ensuite Poupart, David et Lefebvre, avocats.

Les ingénieurs-conseils dont les services ont été retenus sont les firmes Di Zazzo et Vigneault, la firme Lalonde, Girouard et Letendre pour une certaine période, concurremment selon toute apparence avec Di Zazzo et Vigneault, et enfin Les Consultants Professionnels Métropolitains Inc. Nous reviendrons au chapitre V de ce rapport sur cette question des ingénieurs-conseils, et nous en ferons une analyse plus poussée.

Nous n'avons fait ici qu'intégrer dans l'organisation municipale les différents professionnels dont la cité retenait les services.

CHAPITRE IV

OPERATION DES SERVICES

Dans le présent chapitre, nous nous proposons de faire une analyse succinte de l'opération de chacun des services municipaux existants à Saint-Léonard, de mentionner l'absence de certains services que nous considérons essentiels et de donner notre appréciation sur chacun des directeurs à qui incombe la marche de ces services.

a) Le secrétariat et la trésorerie

Monsieur Gaston Pion est le secrétaire-trésorier de la cité de Saint-Léonard. Il occupe cette fonction depuis douze (12) ans, soit depuis le 5 juin 1959.

L'enquête n'a relevé rien de sérieux dans l'opération de ces deux départements qui sont à la base même de toute l'administration municipale. Monsieur Pion nous est apparu un homme d'une grande expérience et d'une bonne formation, qualités bien nécessaires à la fonction qu'il occupe. Il nous a donné l'impression d'un haut fonctionnaire loyal et honnête. Les commissaires ont parfois eu l'impression qu'on lui faisait faire le travail d'un gérant, sans le titre.

Malgré l'exiguité des locaux dans lesquels ce département opère, tel que nous l'avons déjà mentionné, nous croyons que tout le travail à faire s'exécute avec

le plus de célérité possible, et qu'il est muni de tout l'équipement nécessaire.

Toutefois, certains retards relevés en certaines occasions ont été attribués, par monsieur Pion, à l'absence d'un adjoint qu'on lui a finalement donné après quelques mois d'attente.

Les commissaires sont d'avis que vu la population assez considérable de Saint-Léonard, soit près de 50,000 habitants, ces deux services du secrétariat et de la trésorerie devraient être séparés, et que le conseil municipal de Saint-Léonard devrait créer un secrétariat dirigé par un greffier et une trésorerie ayant à sa tête un trésorier.

Nous ne voulons pas terminer l'analyse de ce service sans souligner l'entière collaboration que monsieur Pion a apportée à la commission d'enquête. Nous croyons que ce fonctionnaire a vite compris que c'était un devoir impératif pour lui de coopérer avec la Commission qui faisait enquête sur l'administration de sa cité, et nous avons l'assurance qu'il l'a rempli en toute conscience. Nous croyons devoir le souligner, car nous avons cru déceler que cela ne semblait pas toujours être du goût de l'administration si l'on en juge par certaines questions ou remarques acerbes pour ne pas dire mesquines qui lui étaient parfois posées ou faites par les procureurs de la cité, alors qu'il rendait témoignage devant la Commission.

b) Les travaux publics

Le service des travaux publics est certes l'un des plus importants dans toute municipalité, et celui qui prend une bonne partie du budget.

Au point de vue technique et mécanique, ce service nous a semblé passablement bien organisé. Le garage municipal où se centralise tout l'équipement nécessaire à ce service nous a paru à point. La machinerie et l'équipement que possède la municipalité pour faire ses travaux publics nous est apparu en parfait ordre et il ne semble pas y avoir eu exagération au point de vue quantitatif.

Nous rappelons ici la remarque que nous avons faite auparavant au sujet du magasin.

Il nous a semblé cependant discerner une faille quant à la direction de cet important service.

Monsieur Claude Oliver, ingénieur, s'est décrit devant nous comme le directeur du service de génie avec une secrétaire comme unique personnel.

Quant au service des travaux publics, il n'y aurait pas, en théorie, de directeur et tout ce domaine serait dirigé par un simple surintendant.

Dans les faits, nous avons toutefois constaté tout autre chose. Il nous est apparu bien clairement que les autorités municipales ont tendance à confier tout le domaine du génie à quelqu'échelle qu'il soit à leur firme d'ingénieurs-conseils, et qu'elles ne laissent à l'ingénieur de la ville qu'un rôle de simple directeur du service des travaux publics.

Ceci, à notre avis, est une anomalie qui pourrait même donner ouverture à des problèmes sérieux. Nous croyons d'abord que si la municipalité veut se payer un ingénieur, elle devrait lui donner un personnel adéquat et lui faire exécuter tous les travaux de génie de nature courante, ne confiant aux ingénieurs-conseils que les travaux de grande structure tel l'installation d'un nouveau réseau, soit d'aqueduc ou d'égout, tant sanitaire que pluvial.

Nous recommandons ensuite très fortement que le service des travaux publics soit sous la direction d'un directeur d'expérience qui saura contrôler sagement cet important service et en assurer l'efficacité dans l'économie.

c) L'estimation

Ce service de l'estimation n'est disparu que quelques mois avant l'ouverture de la présente enquête et ayant été en existence et en opération durant la plus grande partie de la période couverte par l'enquête, nous nous devions d'en examiner l'opération et d'en faire notre appréciation.

Nous devons toutefois préciser que le principal point qui a retenu l'attention des commissaires-enquêteurs a été le fait et les raisons de l'abolition de ce service pour confier l'évaluation à Saint-Léonard à une firme privée d'estimateurs, et nous traiterons de cet aspect tout particulier dans le chapitre suivant de notre rapport.

Le service de l'estimation était dirigé par monsieur Denis Desjardins, évaluateur agréé (aujourd'hui au service de l'évaluation de la Communauté urbaine de Montréal). Monsieur Desjardins a été le premier et l'unique chef évaluateur et directeur du service d'évaluation de la cité de Saint-Léonard, Il avait été engagé en janvier 1963 "avec mandat d'établir et mettre sur pied un service d'évaluation" pour la cité de Saint-Léonard.

Monsieur Desjardins occupait aussi la fonction de directeur du développement économique et industriel. Pour la période de notre enquête, rien d'anormal n'a été porté à notre connaissance dans le fonctionnement de ce service. Monsieur Desjardins nous est apparu comme un haut fonctionnaire nettement qualifié pour la fonction qu'il occupait, ayant su s'entourer de quelques collaborateurs qui nous ont semblé présenter cette même qualification.

Quant à la valeur du travail d'évaluation que monsieur Desjardins était appelé à faire pour la cité de Saint-Léonard, nous n'avons qu'à nous référer à la pièce P-5E qui a été déposée devant nous pour en avoir une juste idée. Pour les trente (30) municipalités qui composent la Communauté urbaine de Montréal, et dont l'évaluation en 1970 devait être uniformisée par le commissaire à l'évaluation, la cité de Saint-Léonard s'est classée parmi les

dix municipalités dont l'évaluation n'a pas eu à être modifiée ou dans un pourcentage très infime; à remarquer que l'évaluation de Saint-Léonard est la seule à avoir subi une diminution, soit 3% pour être uniformisée.

Il est donc normal que l'abolition, en février 1971, de ce service d'évaluation qui semblait si bien fonctionner ait posé un point d'interrogation aux commissaires-enquêteurs, et c'est pourquoi nous y reviendrons.

d) Service des permis et inspection

Ce service est dirigé par monsieur Raymond Lefebvre, chef inspecteur, assisté d'un inspecteur.

Tout a semblé régulier dans ce service. Il y a bien eu l'émission de certains permis qui nécessitaient des changements au règlement de zonage, dû à la situation un peu spéciale de certains terrains, ce qui était convenu d'appeler les terrains problèmes, mais nous en parlerons lors de notre étude sur les changements de zonage.

e) La bibliothèque

Ce service semble très bien opérer et ne pas présenter de problème particulier. Sa directrice, mademoiselle Huguette Deschênes, est venue nous en expliquer l'opération. Nous n'avons aucun doute sur les qualifications de la bibliothécaire-chef, et la bibliothèque semble tenue à la satisfaction de tous. Huit (8) employés à plein temps collaborent avec mademoiselle Deschênes, assistés de six (6) surnuméraires pour les heures de pointe.

Mademoiselle Deschênes procède elle-même à l'achat des livres selon un budget qui lui est alloué chaque année et qui varie entre $20,000.00 à $25,000.00. Ces achats ne présentent pas de problème car, pour avoir droit à certaines subventions, mademoiselle Deschênes doit acheter des librairies accréditées et celles-ci vendent toutes au même prix.

f) Service des parcs et récréation (loisirs)

Ce service est dirigé par monsieur Marcel Théroux qui est en fonction depuis 1967.

Monsieur Théroux dirige le service des parcs et si ce service a soulevé des problèmes devant nous, ce n'est pas au niveau des activités de monsieur Théroux. Celui-ci fait des représentations au conseil quant à l'aménagement ou à l'agrandissement de certains parcs, et il entre dans ses attributions de faire de telles représentations, et nous ne croyons pas qu'il ait été hors des limites du raisonnable dans ces domaines. Les problèmes se situent au niveau de l'exécution des projets d'aménagement ou d'agrandissement, et ceci n'est pas la responsabilité de monsieur Théroux mais celle du conseil, c'est pourquoi nous aborderons ce problème dans le chapitre suivant. Nous n'avons décelé rien d'anormal dans l'organisation, et l'opération du service des loisirs. Tout semble correspondre aux besoins de la population et ce, sans extravagance.

Au cours de la visite des lieux, nous avons visité l'aréna municipal, et celui-ci nous est apparu fonctionnel, proportionné aux besoins actuels de la population, et sa rentabilité nous a été établie.

Quant aux achats nécessaires à l'opération de ce service, nous aurons l'occasion de l'étudier quand, un peu plus loin, nous aborderons le sujet d'un service des achats pour la municipalité.

g) Service d'incendie

Ce service est dirigé par monsieur Harold Horrocks depuis septembre 1969. Comme personnel, il a un assistant-directeur, et seize (16) pompiers, dont trois (3) lieutenants. Ces pompiers sont à titre permanent. Trois d'entre eux et un lieutenant sont continuellement en devoir. Lors d'un appel, les autres pompiers répondent si nécessaire, et si l'incendie le nécessite les policiers non en devoir répondent à titre de pompiers surnuméraires.

Il ne s'est rien révélé d'anormal au cours de l'enquête, au sujet de ce service. Son efficacité n'a pas été attaquée.

Les achats effectués par ce service et l'engagement de son personnel seront étudiés un peu plus loin, lorsque nous examinerons dans son ensemble le système des achats et d'engagement du personnel existant à Saint-Léonard. Nous rappelons ici la remarque que nous avons faite antérieurement sur l'aménagement de la caserne de pompiers et sa localisation.

h) La Cour municipale (administration)

Il n'était pas de notre mandat d'examiner le côté judiciaire de la Cour municipale, et c'est pourquoi nous n'avons pas demandé à rencontrer le juge municipal de Saint-Léonard.

Nous étions intéressés à connaître le processus de contrôle établi entre l'émission des billets d'infraction, soit pour stationnement, vitesse excessive, circulation, etc., par les policiers et leur règlement devant la Cour municipale. Nous étions aussi intéressés au même processus de contrôle entre l'émission des plaintes pour infractions aux règlements municipaux. Enfin, nous nous sommes informés de la procédure suivie quant à la perception des amendes et leur remise à la trésorerie municipale.

Nous avons entendu monsieur Roger Hêtu qui est greffier de la Cour municipale de Saint-Léonard depuis janvier 1969. Celui-ci a répondu à toutes nos questions et à celles de nos procureurs sur les sujets mentionnés ci-haut. Nous nous déclarons satisfaits du système qui nous a été décrit, et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'élaborer plus longtemps.

i) Service de la police

Ce service très important dans toute municipalité du Québec était exclu de notre mandat, car il est du ressort de la Commission de police.

Les seules incursions que nous nous sommes permis d'y faire, au strict point de vue administratif, ça été à l'occasion de l'examen du service d'incendie pour apprendre que les policiers non en devoir agissaient comme pompiers surnuméraires lors de certains appels et aussi lors de l'examen de l'administration de la Cour municipale, pour s'enquérir de la façon dont ils opéraient après la remise de billets d'infraction.

j) Les assurances

La commission d'enquête s'est penchée sur la façon dont Saint-Léonard couvrait ses risques par assurances. Depuis janvier 1968, il existe un consortium composé de courtiers d'assurances résidant à Saint-Léonard. Ils sont au nombre de six (6), appelés consultants, et ils ont à leur tête un administrateur.

Ces consultants et cet administrateur sont désignés par le conseil municipal. L'administrateur est nommé parmi eux pour un terme d'un an.

L'administrateur est le lien entre le conseil et les consultants et entre le conseil et les compagnies d'assurances. Il fait l'étude du portefeuille d'assurances de la municipalité en regard des risques à couvrir et ce, lorsque nécessaire en consultation avec les cinq autres consultants. Il conseille alors les autorités municipales sur leurs besoins.

Lorsqu'il s'agit de prendre ou de renouveler les assurances, il en informe le conseil et demande en son nom des soumissions publiques. Il nous a été fait mention que l'on restreignait les demandes de soumissions aux seules compagnies canadiennes françaises.

Lorsque les soumissions sont entrées, il recommande la plus basse au conseil, la municipalité accepte ce contrat, l'administrateur envoie la facture de la prime à la ville et celle-ci paie le compte à la compagnie d'assurances.

Sur réception du paiement, la compagnie fait un chèque à l'administrateur pour le montant des honoraires sur la prime, et l'administrateur fait le partage de ces honoraires entre lui-même et les cinq (5) consultants, suivant le barême établi par le conseil, soit 50% à l'administrateur et l'autre 50% partagé également entre les cinq (5) consultants.

Il est certain que le conseil use d'une certaine discrétion dans le choix des consultants et de l'administrateur, mais nous ne croyons pas qu'il y ait quelque chose d'anormal ou de mauvais dans ce système employé pour assurer à la cité la couverture en assurances pour tous les risques qu'elle se doit de couvrir.

REMARQUES

Dans les trois sections suivantes, nous traiterons de trois services dont nous avons noté l'absence et dont nous considérons la nécessité pour une ville de l'envergure de Saint-Léonard: soit le service des achats, le service du personnel et la direction générale des services ou la gérance.

k) Service des achats

A Saint-Léonard, il n'existe pas de service des achats et nous estimons qu'il s'agit là d'une lacune très importante, voire même dangereuse.

Nous nous sommes fait décrire par chacun des directeurs des services le système employé pour les achats nécessaires à l'opération de leur service respectif. Sauf certaines exceptions au service des travaux publics, dû à la nature de certains travaux, le même système semble employé dans tous les services.

Si l'achat à faire ne dépasse pas $350.00 et qu'il s'agit d'un article prévu au poste du budget, le directeur a autorité pour passer la commande lui-même au fournisseur de son choix. Si le coût dépasse $350.00 et toujours pour un objet prévu au budget, le directeur soumet cet achat à la commission qui s'intéresse à son service, et celle-ci, si elle en décide ainsi, recommande au conseil d'adopter une résolution pour autoriser l'achat.

Il en est de même nécessairement s'il s'agit d'un achat non prévu au poste du budget.

La réception de la marchandise achetée se fait, soit par le directeur même du service ou par l'employé qui a à s'en servir. La facture est alors comparée au bon de commande et les deux sont expédiés à la trésorerie pour paiement.

Ce système n'est pas répréhensible en soi, mais est loin d'offrir tout le contrôle nécessaire. Il peut donner ouverture à des pratiques plus ou moins conciliables avec une saine administration.

C'est pourquoi nous affirmons qu'il est urgent que l'administration de Saint-Léonard décrète la formation d'un service des achats et ouvre un concours pour l'engagement d'un homme compétent et d'expérience en la matière pour prendre la direction de ce service.

Ainsi ce service pourra prendre le contrôle de tous les achats, maintenir une liste à date de tous les fournisseurs, de leurs prix, s'enquêrir si nécessaire des meilleurs prix à obtenir afin d'effectuer les achats de façon à acquérir le meilleur produit au prix le plus économique.

Un système de réquisitions des chefs de services au directeur des achats, les commandes vers l'extérieur émanant d'un seul bureau, l'entrée des achats au même point pour être ensuite distribués où requis, le tout constitue un contrôle absolument nécessaire pour une municipalité en voie de développement rapide.

1) Service du personnel

Nous avons noté l'absence d'un service du personnel, et nous croyons qu'il est essentiel pour Saint-Léonard d'avoir un tel service.

Il serait souhaitable que tout ce qui regarde l'engagement de nouveaux employés, le transfert de personnel, le renvoi, se fassent au niveau d'un seul service, au lieu d'être éparpillés à tous les services.

Les applications pour travail, les offres d'emploi, les concours d'éligibilité se devraient d'être centralisés en un même service.

Il va sans dire que les services concernés par l'engagement ou le transfert de personnel doivent continuer d'être consultés sur la qualité et la compétence qu'ils sont en droit d'exiger de l'employé ou du fonctionnaire dont ils demandent l'engagement. Tout comme le conseil conserve son pouvoir de décision finale sur tout engagement ou destitution d'un fonctionnaire.

m) La direction générale des services (ou gérance)

Nous croyons vraiment que la municipalité de Saint-Léonard a atteint un tel développement, et que son administration a pris une telle ampleur, qu'elle se doit d'envisager dès maintenant la création d'une direction générale des services, en d'autres termes, de la gérance.

Nous sommes d'avis que la nomination d'un gérant, exerçant tous les pouvoirs que la loi lui décerne,

clarifierait l'atmosphère de l'administration. Cela mettrait un frein à toutes ces petites ingérences de la part des élus, dans les moindres détails de l'opération des services, ingérences qui s'avèrent toujours florissantes lorsqu'il n'existe pas de gérance. Elle servirait à amoindrir en partie ce climat de malaise que les commissaires-enquêteurs n'ont pu s'empêcher de sentir à tous les niveaux de l'administration municipale de Saint-Léonard, et plus particulièrement au niveau des travaux publics et des changements de zonage.

CHAPITRE V

CAS PARTICULIERS

a) AVANT-PROPOS

Après avoir jeté un regard sur le rouage administratif de la cité de Saint-Léonard et donné notre appréciation sur chacun des services en opération dans cette ville, nous allons maintenant examiner certains cas particuliers qui ont attiré notre attention au cours de cette enquête.

Nous relaterons ces faits tels que présentés à nous, y ajoutant immédiatement nos conclusions pour certains, réservant notre opinion pour les autres au chapitre de nos conclusions générales.

b) TRAVAUX PUBLICS

1.- CHANGEMENTS D'INGENIEURS-CONSEILS - LA FIRME DI ZAZZO, VIGNEAULT & ASSOCIES.

Nous avons été amenés à examiner la situation des ingénieurs-conseils à qui la municipalité confie tous ses travaux municipaux. Au début de la période couverte par notre mandat, soit le 1er septembre 1968, il nous a été établi que la firme d'ingénieurs-conseils en poste était la firme Di Zazzo, Vigneault & Associés, ingénieurs-conseils. Jean Di Zazzo, ingénieur, est le beau-frère du maire Ouellet, Par des documents qui ont été produits devant la commission, nous avons pu constater qu'en date du 16 février 1968, le conseil de Saint-Léonard décide de mettre fin à l'engagement

de la firme d'ingénieurs-conseils Lalonde, Girouard et Letendre qui, depuis plusieurs années, avait la préparation des travaux publics de Saint-Léonard, pour engager à sa place la firme Di Zazzo, Vigneault & Associés, ingénieurs-conseils.

Quoique ces faits soient antérieurs de quelques mois à la période couverte par notre mandat, nous nous considérons en droit de les commenter et cela pour deux raisons: la première, c'est que l'ingénieur-conseil Jean Di Zazzo a été en poste pour une longue partie de la période couverte par notre enquête, et la deuxième, c'est qu'un dénommé Vigneault, ingénieur, apparaissant comme associé de Di Zazzo, au 16 février 1968 nous reviendra en février 1971 comme président de la firme d'ingénieurs-conseils Les Consultants Métropolitains Inc., firme à qui le conseil municipal de Saint-Léonard confie tous ses travaux municipaux.

De plus, certains faits que nous aurons à mentionner et à commenter sont intimement liés à ces actes de février 1968.

Nous avons noté quelque chose d'assez curieux lors de l'engagement de la firme d'ingénieurs-conseils Di Zazzo, Vigneault par le conseil de Saint-Léonard, et nous pensons que la reproduction textuelle des exhibits 14-a et de partie de 14-b illustreront beaucoup mieux les commentaires que nous en ferons.

L'exhibit 14-a est la résolution 68-130 adoptée par le conseil de Saint-Léonard le 16 février 1968 et elle se lit comme suit:

" 14-a: Extrait du livre des délibérations du conseil de la cité de Saint-Léonard, continuation de l'assemblée régulière du 13 février 1968 tenue le 16 février 1968."

Rés. 68-130

Il est proposé par l'échevin Robert Boivin, secondé par l'échevin Mario Barone, que ce conseil mette fin à l'engagement des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre comme ingénieurs de la cité de Saint-Léonard pour les nouveaux projets, et que les ingénieurs-conseils Di Zazzo, Vigneault (le souligné est de nous) soient engagés pour tous les travaux autorisés par le conseil, et qu'une rencontre soit faite entre les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre et Di Zazzo, Vigneault pour déterminer les travaux en marche.

Après discussions entre le conseil et messieurs Laurent Girouard et Jean Di Zazzo, ingénieurs, présents dans la salle, où il fut admis:

1.- Que le conseil n'aura pas à payer doublement des honoraires d'ingénieurs;
2.- Que le conseil n'a rien à reprocher aux ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre;
3.- Que la principale raison alléguée pour le changement d'ingénieurs était que les nouveaux ingénieurs sont

des résidents et payeurs de taxes de la cité de Saint-Léonard.

Il fut proposé par l'échevin Réal Côté, secondé par l'échevin Armand Auger, que le conseil demeure avec les ingénieurs actuels, c'est-à-dire Lalonde, Girouard & Letendre, ingénieurs-conseils.

Les échevins Maurice Bouchard, Robert Boivin et Mario Barone votent contre la contre-proposition.

Les échevins Réal Côté et Armand Auger votent pour le contre-proposition.

Donc, la contre-proposition est rejetée.

Les échevins Robert Boivin, Mario Barone et Maurice Bouchard votent pour la proposition principale.

Les échevins Armand Auger et Réal Côté votent contre la proposition principale.

Donc, la proposition principale est adoptée.

Adoptée.

Copie conforme
donnée à Saint-Léonard
sous mon serment d'office
ce 30 septembre 1971
Gaston Pion
secrétaire-trésorier..... "

Il est à remarquer que la firme d'ingénieurs-conseils engagée officiellement par le conseil de Saint-Léonard par sa résolution 68-130 (et qui continuera d'être en poste durant la majeure partie de la période couverte par l'enquête) est bien la firme Di Zazzo, Vigneault, ingénieurs-conseils, soit, tel qu'on nous l'a expliqué, une firme composée des ingénieurs Jean Di Zazzo et Robert Vigneault.

Mais il est intéressant de lire en partie l'exhibit 14-b, lettre de la firme Di Zazzo, Vigneault, ingénieurs-conseils, en date du 16 février 1968 (même date que la résolution 68-130) au conseil de ville de la cité de Saint-Léonard, ainsi que la présentation du personnel du cabinet de Di Zazzo, Vigneault & Associés (cette fois-ci) ingénieurs-conseils.

" Di Zazzo, ingénieurs-conseils

Vigneault, 5325i rue Jean-Talon, Montréal, 38 (376-5050)

Le 16 février 1968

Conseil de ville de la
cité de Saint-Léonard
a/s de son honneur M. le maire
Léo Ouellet
Messieurs les échevins
6025, Métropolitain, E.
Saint-Léonard, P.Q.

Messieurs,

Etant ingénieurs-conseils, je me permets de vous offrir les services que peut vous procurer notre firme d'ingénieurs-conseils, pour les travaux municipaux de la ville.

Des services complets peuvent être assurés par la compétence d'ingénieurs-conseils expérimentés.

Pour confirmer le tout vous trouverez ci-inclus notre "curriculum vitae" qui justifie notre expérience.

Nous apprécierons grandement l'opportunité de collaborer au progrès de vos entreprises, et demeurons pour cela à votre entière disposition.

Bien à vous,

Di Zazzo, Vigneault
ingénieurs-conseils.

(signé) Jean Di Zazzo, ing.

Jean Di Zazzo,
ingénieur.

JD/cg ..... "

Annexée à cette lettre nous trouvons la présentation du cabinet de Di Zazzo, Vigneault & Associés que nous croyons intéressante aussi de reproduire textuellement.

" PERSONNEL DU CABINET DE DI ZAZZO, VIGNEAULT & ASSOCIES INGENIEURS-CONSEILS (le double souligné est de nous)

Jean Di Zazzo, ingénieur civil
Université de Montréal - 1962

Marcel Lorrain - ingénieur civil
Université de Montréal - 1964
Détient une maîtrise en structure de l'Université de Perduie

Villis Preiss - ingénieur civil
Université de Montréal - 1962

Charles Legault - ingénieur civil
Université de Montréal - 1962
Arpenteur-géomètre

Personnel technique

Nous avons à notre service tous les techniciens requis tel que dessinateurs, hommes d'instruments, surveillants, etc... pour les travaux municipaux et les constructions de tout genre."

Notre attencion a été attirée par un fait pour le moins inusité et inexplicable.

En effet, les exhibits 14-a et 14-b mentionnent bien qu'il s'agit d'une offre de services de la part de la firme d'ingénieurs-conseils Di Zazzo, Vigneault & Associés et de l'engagement de cette même firme le 16 février 1968, par le conseil municipal de Saint-Léonard.

Par contre, la dernière partie de l'exhibit 14-b nous démontre bien que l'associé principal de cette firme Robert Vigneault, ingénieur, brille par son absence dans la présentation du cabinet de cette firme d'ingénieurs-conseils.

Ceci crée une situation plutôt curieuse. L'on ne peut l'expliquer par l'emploi d'une ancienne papeterie, car il n'y a pas que l'entête imprimée Di Zazzo, Vigneault qui apparaît sur 14-b, la lettre est bien signée

Di Zazzo, Vigneault, ingénieurs-conseils, par Jean Di Zazzo, ingénieur.

La présentation du cabinet d'ingénieurs est faite sur une feuille ne comportant aucune impression antérieure et les expressions employées sont bien "personnel du cabinet de Di Zazzo, Vigneault & Associés, ingénieurs-conseils".

Et qui plus est, Robert Vigneault, ingénieur, entendu comme témoin et nous décrivant son "curriculum vitae" nous déclare formellement qu'il n'était pas à cette date et n'était plus depuis longtemps l'associé de Jean Di Zazzo.

Q.- Si on remonte à la firme Di Zazzo et Vigneault, en quelle année?

R.- Décembre soixante-cinq (65), période active, à janvier soixante-sept (67.

Le président:

Q.- De dix-neuf-cent soixante-cinq (65) à dix-neuf-cent soixante-sept (67)?

R.- Décembre soixante-cinq (65).

Q.- Oui.

R.- A janvier soixante-sept (67).

.....

Q.- Vous avez ni plus ni moins arrêté cette firme-là en janvier soixante-sept (67)?

R.- Oui.

Q.- Et à partir de janvier soixante-sept (67) vous êtes retourné chez Vigneault Electrique?

R.- C'est ça.

Q.- Et à partir du printemps soixante-et-onze (71) ça été Les Consultants Métropolitains?

R.- Oui.

Q.- Quand vous avez travaillé pour Di Zazzo, Vigneault, est-ce que vous avez travaillé pour la cité de Saint-Léonard?

R.- Aucunement.

Et plus loin Vigneault dira:

Q.- C'est encore vrai ce que vous dites que depuis le 1er septembre 1967 vous avez eu rien à faire au point de vue génie municipal, lors de votre association avec Jean Di Zazzo?

R.- Euh...j'étais pas associé avec Jean Di Zazzo.

Q.- Vous n'étiez pas associé?

R.- Non.

Q.- Expliquex-moi pourquoi dans ce cas-là votre nom apparaît dans la firme Vigneault & Di Zazzo.

R.- Ça, mon cher monsieur, j'ai aucune idée.

Q.- Vous savez pas?

R.- Aucune idée.

Q.- Ecoutez, vous le saviez pas avant la semaine dernière que votre nom était accolé dans un nom de firme d'ingénieurs-conseils qui s'appelait Di Zazzo et Vigneault?

R.- Je le savais pas monsieur.

Q.- Vous l'avez appris ici la semaine passée?

R.- J'ai vu la lettre ici.

Q.- Ça vous choque pas ça?

R.- C'est choquant, oui.

Et Vigneault fut tout aussi catégorique à ce sujet dans une autre partie de son témoignage.

Cet état de choses n'est pas sans laisser la Commission assez perplexe et lui faire se poser un tas de questions, quand elle considère que ce même Robert Vigneault, ingénieur, reviendra à la surface en février 1971, à titre d'ingénieur-conseil de la cité de Saint-Léonard, en tant que président des Consultants Métropolitains.

Un autre aspect de l'engagement de la firme Di Zazzo en remplacement de celle de Lalonde, Girouard & Letendre, c'était le danger de confusion dans les mandats, de risques de contestations et de paiements d'honoraires en double.

Si nous considérons une pièce produite sous la cote 178 et qui est un rapport sur cette question et préparé par monsieur Gaston Pion à l'intention de la commission d'enquête, nous constatons que le conseil municipal avait été très parfaitement mis au courant du danger de conflit.

Monsieur Pion dit en effet:

" Lors de l'engagement des ingénieurs-conseils Di Zazzo, Vigneault le 16 février 1968, monsieur Jean Di Zazzo, présent dans la salle, avait admis que malgré les remarques de monsieur Laurent Girouard, le conseil n'aurait pas à payer doublement des honoraires d'ingénieurs (voir résolution 68-130). Cette question avait été longuement discutée à cette assemblée parce que monsieur Girouard argumentait les membres du conseil qu'ils s'exposaient à payer des honoraires en double "s'ils ne laissaient pas les ingénieurs Lalonde, Girouard et Letendre finir les travaux qu'ils avaient commencés".

" Monsieur Di Zazzo avait appuyé le conseil dans l'opinion contraire et avait affirmé que le conseil ne paierait pas d'honoraires en double. Je suis même convaincu qu'il s'est alors engagé à rembourser la ville si elle était obligée de payer en double".

La résolution 68-130 que nous avons reproduite "in extenso" précédemment montre bien que ce danger de conflit avait été soulevé à cette occasion.

De fait, le conflit est venu et la firme Lalonde, Girouard et Letendre prend action contre la cité de Saint-Léonard pour le paiement d'un compte d'honoraires dont une partie, soit un montant de quelque $36,000.00, semble en litige, la ville prétendant devoir ladite somme à Di Zazzo et non à Lalonde, Girouard et Letendre.

Monsieur Pion, dans son rapport, nous dit: " que le 28 septembre 1970, le conseil prenait connaissance d'un jugement de la Cour Supérieure condamnant la cité à payer à Lalonde, Girouard et Letendre $134,635.91 en honoraires pour préparation de plans de pavage et trottoirs. Il fut admis à cette occsion que des plans avaient déjà été demandés à Jean Di Zazzo & Associés et que la cité était condamnée à les payer à Lalonde, Girouard et Letendre pour un montant approximatif de $36,000.00 ".

Il semble bien que ce montant avait déjà été payé à Jean Di Zazzo car, quand le conseil, par une résolution 70-975 adoptée le 28 septembre 1970, décide de porter en appel le jugement de la Cour Supérieure, il ajoute la mention suivante: "si la ville perd en appel, des poursuites judiciaires seront intentées pour récupérer les $36,000.00 d'honoraires payés à monsieur Jean Di Zazzo et Associés ".

Il est vrai que ce litige est encore pendant devant les tribunaux, et que nous ne pouvons discuter de son issue finale.

Il n'en reste pas moins qu'il y a eu litige et que le conseil municipal de Saint-Léonard a fait fi de l'avertissement qu'on lui donnait de la probabilité de ce conflit et de toutes les conséquences que cela comportait.

Car même sans préjuger de l'issue finale de ce litige, il nous est permis d'affirmer qu'il demeure une

possibilité que la municipalité de Saint-Léonard soit appelée à payer à une firme d'ingénieurs des honoraires qui ont déjà été payés à une autre firme et, dans ce cas, qui sera appelée à payer les frais judiciaires assez considérables inhérents à ce litige si ce ne sont les contribuables de la municipalité.

Quant au remboursement des honoraires qui s'avéreraient avoir été payés en double, il nous est permis de le considérer comme très aléatoire et encore là, ce serait les contribuables qui en écoperaient.

A tous ces faits, il nous faut relever de nouveau qu'il s'agissait de l'engagement d'une firme d'ingénieurs-conseils dont l'associé senior et le seul qui nous est apparu réellement actif pour les travaux concernant la cité de Saint-Léonard, était Jean Di Zazzo, beau-frère du maire Léo Ouellet. Nous ne croyons pas nécessaire d'ajouter des commentaires à cette mention, ils seraient superflus.

Pour le reste, nous trouvons d'abord curieux, pour ne pas dire plus et pour cause, la présentation de cette firme d'ingénieurs-conseils sous une raison sociale plutôt équivoque. Cette raison sociale porte le nom d'un ingénieur qui ne fait certainement pas partie, à cette date, de la société en question. Il sera tout de même intéressant de retrouver, un peu plus tard, ce même ingénieur dans l'histoire de l'administration municipale de Saint-Léonard.

Enfin, nous ne pouvons que qualifier d'imprudent, pour ne pas dire de mauvaise administration, le geste du conseil procédant au remplacement d'une firme d'ingénieurs-conseils par une autre sans prendre toutes les mesures de prudence requises, et sans être assuré, hors de tout doute, qu'il n'y avait aucune possibilité de conflits d'intérêts découlant de ce changement.

Il s'agissait pour la majorité au conseil municipal de favoriser à tout prix l'engagement de la firme du beau-frère du maire et, malgré les avertissements donnés, l'on ne s'est pas préoccupé d'apporter dans la décision à prendre toute la sagesse qui s'imposait.

2.- LES CONSULTANTS METROPOLITAINS Inc.

Le 30 septembre 1970, la firme d'ingénieurs-conseils Jean Di Zazzo & Associés, par l'intermédiaire de Jean Di Zazzo, ingénieur, avise la cité de Saint-Léonard qu'elle met fin à cette date à tout engagement avec la cité de Saint-Léonard, et lui fait tenir son compte final d'honoraires.

Nous avons toutefois constaté que cette démission, pour reprendre le terme qui fut alors employé, de la firme Jean Di Zazzo & Associés, ne fut acceptée par le conseil municipal que le 10 novembre 1970, lors de la première séance du conseil qui suivit l'élection du 1er novembre 1970, au cours de laquelle Jean Di Zazzo, ingénieur,

s'était fait élire conseiller municipal pour la cité de Saint-Léonard.

Le 23 février 1971, le conseil de Saint-Léonard adoptait la résolution 71-196, pièce R14G, qui se lit comme suit: "Il est proposé par le conseiller Robert Boivin, secondé par le conseiller Ermelio Iadeluca QUE LES CONSULTANTS PROFESSIONNELS METROPOLITAINS Inc. soient engagés à titre d'ingénieurs-conseils de la cité. Il est entendu qu'ils ne devront exécuter que les travaux autorisés par résolution du conseil, et qu'ils devront respecter les contrats attribués antérieurement à d'autres firmes d'ingénieurs, par résolution du conseil, c'est-à-dire que lorsque des plans auront été préparés par d'autres firmes, sur demande de la cité, ils devront employer lesdits plans pour l'exécution des travaux. Le conseiller Réal Leblond est dissident. ADOPTE ".

En passant, nous nous permettons de remarquer que le litige entre Saint-Léonard et la firme Lalonde, Girouard & Letendre semble avoir porté fruit, car le texte de la résolution ci-haut reflète de la part du conseil beaucoup plus de prudence qu'il n'en avait manifesté lors de l'engagement de la firme Di Zazzo, Vigneault & Associés.

Mais qu'est-ce que cette nouvelle firme d'ingénieurs-conseils, les Consultants Professionnels Métropolitains Inc.?

Elle est toute nouvelle en effet. Elle est engagée par la cité de Saint-Léonard le 23 février 1971, sous le nom de Les Consultants Professionnels Métropolitains Inc., mais les lettres patentes de cette nouvelle corporation ne seront accordées que le 26 février 1971, et enregistrées que le 23 avril 1971 sous le nom corporatif de "Les Consultants Métropolitains Inc.".

Qui compose cette nouvelle firme d'ingénieurs-conseils?

Son président est nul autre que Robert Vigneault, ingénieur, celui-là même qui faisait partie, sans en faire partie, de la firme Di Zazzo, Vigneault & Associés en 1968.

Ses partenaires sont un dénommé Tibor-J.Halo, architecte-technicien, de Boucherville, et aussi un monsieur Yvon Hébert, architecte de la ville de LaSalle.

Plusieurs questions se sont posées à la commission d'enquête au sujet de l'engagement, par le conseil de Saint-Léonard, de cette firme d'ingénieurs-conseils, les Consultants Métropolitains Inc.

En tout premier lieu, nous avons été étonnés de la réapparition de l'ingénieur Robert Vigneault, lui qui avait été associé de Jean Di Zazzo en 1966, lui qui apparaissait en 1968 sur la raison sociale de Di Zazzo, Vigneault ingénieurs-conseils lors de l'engagement de cette firme par

la cité de Saint-Léonard mais qui, à toute fin pratique, n'a jamais fait partie du cabinet d'ingénieurs qui, à cette période, a charge des travaux de Saint-Léonard, lui qui, de son propre aveu, s'est spécialisé en génie électrique et qui, depuis sa sortie de Polytechnique, n'a acquis aucune expérience dans ce que l'on appelle communément le génie municipal soit: étude des bassins d'alimentation en eau, structure de système d'aqueduc, étude des bassins d'égout tant sanitaire que pluvial, confection de rues, de pavage et de trottoirs, etc., ce qui constitue presque la totalité des travaux qu'une ville confie à ses ingénieurs-conseils; voici qu'en février 1971, sa firme d'ingénieurs-conseils nouvellement formée, dont il est le président et l'ingénieur unique est tout à coup appelée par le conseil de Saint-Léonard, à titre d'ingénieurs-conseils, à prendre la succession de la firme Jean Di Zazzo & Associés, Jean Di Zazzo, l'associé senior de cette firme, Jean Di Zazzo étant devenu membre du conseil de Saint-Léonard.

N'y a-t'il pas là matière à se poser un premier point d'interrogation?

La rapidité avec laquelle l'engagement des Consultants Métropolitains Inc. se produit a aussi quelque chose d'étonnant.

Le 21 janvier 1971, sur la recommandation de Jean Di Zazzo, Robert Vigneault, ingénieur, envoie une

lettre à la commission des loisirs de la cité de Saint-Léonard, offrant les services de sa firme pour les besoins de la commission des loisirs. Dès le 26 janvier, le conseil de Saint-Léonard confie à cette nouvelle firme d'ingénieurs "une étude sur la possibilité de réaliser le programme d'aménagement prévu dans le parc Cimon (résolution 71-68). Et voilà qu'un mois plus tard, soit le 23 février 1971, Robert Vigneault et sa firme sont engagés à titre d'ingénieurs-conseils de la cité de Saint-Léonard.

Vignault dira dans son témoignage qu'il a fait application verbalement auprès de Jean Di Zazzo pour devenir ingénieur-conseil de la cité de Saint-Léonard, auprès de celui-là même qui ne l'avait pas pris avec lui lorsqu'il était devenu ingénieur-conseil de Saint-Léonard en 1968, tout en se servant de son nom.

Mais ce n'est pas tout.

Un peu plus d'un mois après avoir été engagée comme ingénieurs-conseils pour la cité de Saint-Léonard, la firme les Consultants Métropolitains Inc., avec son président Robert Vigneault, déménage ses pénates et vient s'installer au 5325, rue Jean Talon est, en la cité de Saint-Léonard, justement dans un bureau contigu au bureau professionnel de l'ingénieur Jean Di Zazzo, bureau où il opérait au temps où il était lui-même ingénieur-conseil pour Saint-Léonard.

Coïncidence, bon marché du loyer, dit-on. Situation aussi assez cocasse qui, logiquement ne peut faire autrement que d'amener la commission d'enquête à se poser un drôle de point d'interrogation.

Un autre point nous a fort intrigués. Robert Vigneault est le seul ingénieur de son bureau de février 1971 à septembre 1971. Il ne s'en est adjoint aucun, sauf une consultation auprès d'un ingénieur du nom de Kostitch au sujet du toit de l'aréna.

Son personnel permanent se compose d'un dessinateur, Théo George, d'un surveillant de chantier, Jean-Paul Stindel, et une secrétaire, madame Antoinette Crevier. Vigneault dira qu'au bureau il engagera un ou deux surveillants de chantier en plus, lorsque nécessaire.

De plus, il ne faut pas oublier que Robert Vigneault, de son propre aveu, se déclare sans aucune expérience dans ce genre de travaux municipaux.

Et pourtant, le conseil de Saint-Léonard, dans l'espace de quelque vingt semaines, confie à cette firme d'ingénieurs-conseils composée d'un seul ingénieur inexpérimenté en la matière, un flot de quelque vingt-cinq à vingt-six projets d'envergure différente.

Et Robert Vigneault répond à la demande avec une célérité déconcertante, voire même pour nous inconcevable, étant donné la situation décrite plus haut.

En effet, en voici quelques exemples.

Le 26 janvier 1971, l'on demande aux Consultants Métropolitains Inc. une étude sur la possibilité de réaliser le programme d'aménagement prévu pour le parc Cimon.

Le 23 février 1971, l'on demande la préparation immédiate des plans d'exécution d'un terrain de football et soccer éclairé dans le parc Cimon.

Le même jour, l'on demande de préparer les estimations du coût des travaux de pavage et trottoirs pour quelque quarante-deux rues ou parties de rues.

Et quelques jours plus tard, soit le 9 mars 1971, les Consultants Métropolitains Inc. produisent pour ce dernier projet de pavage et de trottoirs pour quarante-deux rues des estimations de l'ordre de près d'un demi million, soit $424,762.39.

Le 3 mars 1971, le conseil demande aux Consultants Métropolitains Inc. " de préparer les esquisses d'implantation préliminaire des facilités sportives du centre communautaire avec rattachement au bloc scolaire dans le parc Saint-Léonard (c'est le projet que l'on appelait communément à Saint-Léonard le " projet de la cité dans la cité ").

Et bien, un mois plus tard, soit le 5 avril 1971, le plan d'implantation des services dans le parc Saint-Léonard est déposé et le 13 avril 1971, les Consul-

tants Métropolitains Inc. présentent au conseil les estimations pour l'implantation du centre communautaire dans le parc Saint-Léonard, et ces estimations sont de l'ordre de près de huit millions, soit $7,855,600.00.

Le 5 avril 1971, les Consultants Métropolitains Inc. sont chargés " de préparer les plans pour le développement complet du parc Saint-Léonard, à l'exclusion des plans de construction de l'école polyvalente. Les estimés pour ces travaux sont de l'ordre de près de huit millions, mais les plans de ce vaste projet seront déposés devant le conseil le 13 juillet suivant.

Le 11 mai 1971, l'on demande aux Consultants Métropolitains Inc. de préparer:

a) les plans préliminaires d'aménagement du parc Cimon;
b) les plans préliminaires du parc Vives;
c) les estimés pour l'éclairage des rues prévues aux contrats nos 154 et 600-38;
d) les estimés pour l'éclairage de deux terrains de baseball et de softball dans le parc Hébert;
e) les estimés pour l'éclairage du terrain de football dans le parc Cimon.

Et le 25 mai suivant (suit un peu plus de dix jours plus tard) Les Consultants Métropolitains Inc. déposaient devant le conseil de Saint-Léonard:

a) les plans préliminaires d'aménagement du parc Cimon dont les estimés sont de l'ordre d'un demi million,

soit $490,800.00;

b) les plans préliminaires d'aménagement du parc Vives dont les estimés frisent aussi le demi million, soit $409,200.00;

c) enfin, les estimés pour l'éclairage d'un nombre indéterminé de rues au montant de $310,765.50, d'un terrain de baseball $53,600.00, d'un terrain de softball $25,300.00, et d'un terrain de football $62,200.00.

Nous sommes quasi essoufflés à reproduire toutes ces données du 25 mai 1971, et nous nous interrogeons sérieusement sur ce que dut être l'essoufflement de l'ingénieur Robert Vigneault après avoir pu produire tant de plans et d'estimés en un si court laps de temps et avec si peu de personnel à son emploi.

Ceci n'est qu'une partie des vingt-cinq ou vingt-six demandes de travaux confiés aux Consultants Métropolitains Inc. dans l'espace de quelques semaines. Nous n'avons fait ressortir que les projets qui présentaient une certaine envergure tant dans leur élaboration que pour les dépenses qu'ils comportaient.

Combien d'heures de travail tous ces travaux de plans, de calculs, d'estimés, de préparation de données pour demandes de soumissions ont-ils exigées de l'ingénieur Robert Vigneault? Il fut impossible de le savoir. Questions après questions n'ont reçu que des réponses évasives ou imprécises, réponses qui permettaient de dire que ce que l'on voulait bien dire.

Quant aux honoraires chargés pour ces travaux, nous n'en avons pu savoir grand chose, car nous avons constaté que la première demande partielle d'honoraires s'est produite le 10 septembre 1971, soit quelques jours après la date qui clôturait la période soumise à notre mandat d'enquête.

Face à tous ces faits que nous venons de rapporter au sujet de cette firme d'ingénieurs-conseils, les Consultants Métropolitains Inc., la commission d'enquête ne peut s'empêcher de se poser un énorme point d'interrogation en regard de l'engagement de cette firme d'ingénieurs-conseils par le conseil de Saint-Léonard.

Il est vrai que rien de très précis n'est ressorti de tout cela durant la présente enquête. Sur ce point précis, cette enquête aurait-elle été quelque peu prématurée? Les commissaires enquêteurs ont une forte tendance à le croire.

A tout événement, la présence des Consultants Métropolitains Inc. dans l'administration municipale de Saint-Léonard laisse dans l'esprit de la commission des doutes énormes et il nous est impossible de ne pas le mentionner.

3.- LES JARDINIERS MODERNES LTEE

Le 23 mars 1971, le conseil municipal de Saint-Léonard adopte son règlement 1098 décrétant un emprunt de $538,000.00 comprenant les frais incidents pour

l'exécution de travaux de pavage et trottoirs dans différentes rues de la cité.

Les travaux proprement dits avaient été estimés par les Consultants Métropolitains Inc. à $417,765.44.

Des soumissions ont été demandées et la plus basse des soumissions présentées s'élevaient à $622,374.45.

Le conseil de Saint-Léonard, le 25 mai 1971, adopte alors un deuxième règlement no 1114 de l'ordre de $260,000.00 afin d'avoir des crédits suffisants pour l'exécution de ces travaux.

Une nouvelle demande de soumissions est effectuée et, chose surprenante, Les Jardiniers Modernes Ltée, une société de contracteurs apparemment formée entre les deux demandes de soumissions, soumissionnent lors de cette deuxième demande et présentent la plus basse soumission, soit $559,029.85.

L'approbation des deux règlements d'emprunts ci-haut mentionnés par la Commission municipale du Québec a été retenue pour cause. De fait, cette approbation n'a été donnée que le 30 septembre 1971, sur recommandation des deux commissaires enquêteurs après la visite qu'ils ont effectuée des rues où ces travaux devaient se faire.

Sur les lieux, le 29 septembre 1971, ils ont constaté, ce dont on leur avait déjà donné l'information, que ces travaux étaient en partie exécutés, soit avant que les emprunts d'argent nécessaires aient été autorisés et

avant aussi qu'un contrat en bonne et due forme soit passé entre la cité de Saint-Léonard et les Jardiniers Modernes Ltée.

Nous avons appris toutefois que c'est l'ingénieur-conseil Robert Vigneault, président des Consultants Métropolitains Inc., qui a fourni au contracteur Les Jardiniers Modernes Ltée les niveaux nécessaires à l'exécution de ces travaux alors qu'il savait ou qu'il aurait dû savoir que ces travaux n'avaient pas reçu toutes les approbations nécessaires.

Ces gestes du contracteur étaient certes à la connaissance de certains membres du conseil, et ce dernier n'a posé aucun geste officiel pour faire arrêter ces travaux. C'est le secrétaire-trésorier qui, de sa propre initiative, a avisé le contracteur de son irrégularité par une lettre du 10 août 1971.

c) ABOLITION DU SERVICE DE L'ESTIMATION

Notre enquête nous a permis de constater qu'il existait à la cité de Saint-Léonard, jusqu'au 9 février 1971, un service de l'estimation qui était en opération depuis janvier 1963. Ce service était sous la direction de monsieur Denis Desjardins, évaluateur agréé, membre de la Corporation des Evaluateurs Agréés de Québec et directeur de l'Association des Evaluateurs Municipaux du Québec.

Ce service nous a semblé des mieux structuré et des plus efficace. Malgré tout cela et sans consulta-

tion avec le directeur de ce service, le conseil de Saint-Léonard, le 9 février 1971, abolit son service d'évaluation et engage pour faire ce travail une firme privée d'évaluateurs "Les Estimateurs Professionnels" pour un terme de cinq ans à $35,000.00 par année.

Pourquoi ce changement, cette abolition d'un service municipal qui semblait si bien fonctionner?

Monsieur Desjardins, lui, l'a attribué à des divergences de vues entre lui et le maire Ouellet au sujet du rôle d'évaluation et nous citons:

"Q.- Est-ce qu'il y a eu des plaintes faites par le conseil, le maire ou le conseiller Di Zazzo, ou le conseiller Boivin, ou qui que ce soit, quant à votre service, antérieurement à cela?

R,- Disons qu'il y a eu certaines discussions qui n'étaient pas tellement agréables, je pense que les discussions que nous avions eues ne justifiaient pas l'abolition du service.

Q.- Pouvez-vous élaborer?

R.- Si vous permettez, monsieur le président, c'est qu'au 1er septembre 1969, nous avons déposé, conformément à la Loi, un rôle d'évaluation qui devait devenir en vigueur ou effectif le 1er janvier 1970, pour les années 1970, 1971 et 1972 et, conformément à la Loi, nous l'avons déposé auprès du secrétaire-trésorier et, à ce moment-là, le rôle d'évaluation devenait propriété du conseil municipal ou du

Bureau de revision, tel qu'il existait à ce moment-là.
A au moins deux reprises, le maire Ouellet m'a rencontré et m'a demandé de réduire mon rôle d'évaluation de 10%.

.....

Q.- Vous dites qu'à deux reprises il vous a rencontré?

R.- Oui, la première fois, il m'a convoqué à son bureau, il m'a dit: " votre rôle d'évaluation est trop élevé, il faudrait le réduire de 10% ". J'ai dit: " Je regrette, monsieur le maire, mais j'ai signé un certificat attestant que les valeurs montrées au rôle d'évaluation étaient, dans mon opinion, la valeur réelle des propriétés et que, définitivement, le rôle d'évaluation appartenait au conseil ou au Bureau de revision ". A ce moment-là, je n'avais aucunement l'autorité pour y apporter quelque changement que ce soit ".
Le maire se serait présenté devant le Bureau de revision pour réitérer sa demande de réduction de 10% du rôle d'évaluation. Ce Bureau de revision ne se serait pas rendu non plus à la demande du maire et, après l'étude des plaintes présentées devant lui et l'acceptation de celles justifiées, le rôle aurait subi une réduction normale moyenne de 0.8%.

.....

Q.- Est-ce qu'il y a eu une demande semblable concernant un rôle pour valeur locative?

R.- Oui.

Q.- A quel moment?

R.- Au 1er septembre 1970, nous avons préparé pour les fins de la taxe d'affaires un rôle de valeur locative, et ce rôle a été déposé en même temps qu'une revision annuelle, et ce nouveau rôle de valeur locative comportait une augmentation moyenne d'à peu près 40% et, à ce moment-là, le maire m'a convoqué de nouveau à son bureau pour me dire que je venais de lui donner une jambette parce qu'il y avait des élections qui s'en venaient le 1er novembre suivant, et il était illogique et impensable de déposer un rôle de valeur locative avec une majoration de 40% quand le conseil municipal s'en allait en élections. Alors, encore là, j'ai répondu que suivant la Loi le rôle était déposé auprès du secrétaire-trésorier et que le rôle appartenait à ce moment au conseil municipal ou au Bureau de revision et, en tant que technicien, je ne pouvais me prêter aux demandes d'un politicien.

Disons que c'est à mon avis les deux raisons principales qui ont amené l'abolition du service par la suite ".

Le maire Ouellet, dans son témoignage, n'a pas nié ses deux interventions auprès de monsieur Desjardins afin de lui faire modifier son rôle d'évaluation d'un certain pourcentage, pour la raison qu'il croyait que les citoyens de Saint-Léonard étaient surévalués.

Lorsqu'il lui a été demandé si sa prétention était que l'évaluation de Saint-Léonard était au-delà de

la valeur réelle, ses réponses se sont avérées beaucoup plus évasives, déclarant qu'il ne voulait pas discuter la question sous cet aspect mais que ses prétentions étaient certainement justes puisque le commissaire à l'évaluation de la Communauté Urbaine de Montréal avait réduit l'évaluation de Saint-Léonard de 3%.

Il est évident que le maire de Saint-Léonard aurait avantage à se bien faire expliquer ce qu'est le processus de la normalisation de l'évaluation, et nous sommes assurés qu'il modifierait les prétentions qu'il nous a élaborées.

Il est clair que si l'estimateur de Saint-Léonard avait obtempéré dans le temps à la demande du maire de réduire son évaluation totale de 10%, il y aurait eu au moment de la normalisation par la Communauté Urbaine une augmentation d'évaluation au lieu de la diminution décrétée.

Nous ne pouvons que blâmer le maire Ouellet et autres de leurs interventions auprès de monsieur Desjardins. On lui demandait de poser un geste qu'il n'avait pas le droit de poser et, d'ailleurs, le Bureau de revision, à qui semblable demande a été faite, n'y a pas plus acquiescé, se contentant d'accorder certaines modifications à des évaluations particulières, ce qui est tout à fait normal et logique en l'occurence.

Quant à l'abolition du service de l'estimation de Saint-Léonard, le maire Ouellet a déclaré que c'est uniquement des motifs d'économie qui avaient amené le conseil à poser ce geste puisque le service coûtait aux contribuables $82,000.00 par année, et qu'en confiant l'évaluation à une firme privée, il n'en coûterait que $35,000.00 annuellement.

Inutile de dire que sur cet aspect d'économie les positions du maire Ouellet et de Denis Desjardins étaient diamétralement opposées.

Les commissaires enquêteurs se sont faits donner, de part et d'autre, tous les chiffres nécessaires, ils en ont discuté sur place, y retranchant ce qui devait l'être.

Ils ont fait une étude attentive de tous ces chiffres et ont élagué du budget du service, au montant de $82,000.00, toutes les sommes qui étaient portées à ce poste pour des raisons administratives mais qui ne relevaient pas strictement de l'évaluation; ils ont considéré le transfert de certains fonctionnaires de ce service, au même traitement à des postes qui auraient pû être remplis par des fonctionnaires à traitement moindre; ils ont pris enfin en considération la nécessité pour la municipalité de devoir continuer, par ses propres fonctionnaires et non par la firme privée engagée, certains services aux contribuables relatifs à l'évaluation.

Après examen de toutes ces données, ils en sont venus à la conviction que le motif d'économie apporté par le maire Ouellet pour justifier l'abolition du service de l'estimation à Saint-Léonard s'était fortement effrité, pour ne pas dire complètement évanoui.

Mais il y a plus.

Pourquoi procède-t-on, le 9 février 1971, à l'abolition du service d'estimation et à l'engagement d'une firme privée d'estimateurs, trois jours avant une séance de la Communauté Urbaine de Montréal au cours de laquelle, le maire Ouellet en ayant été avisé le 5 février 1971, il sera adopté un règlement créant un service d'estimation de la Communauté et intégrant par le fait même tous les services d'estimation de toutes les municipalités composant la Communauté?

Pourquoi le maire Ouellet n'a-t-il pas invité son conseil à agir selon l'avertissement qui lui a été servi le 12 février 1971 par le président de la Communauté Urbaine de Montréal, monsieur Lucien Saulnier?

En effet, monsieur Saulnier, entendu à l'enquête, répond à une question qui lui est posée, ce qui suit:

"R.- .....Et, à mon souvenir, je suis sûr que j'ai fait état devant le conseil de la Communauté, au cours de la séance qui a commencé le 12, lorsque cet article a été appelé, j'ai fait état que la Communauté se proposait d'assumer les dépenses déjà prises par les municipalités avec

des firmes de l'extérieur, mais qu'il était de l'intérêt de tout le monde que de nouveaux engagements ne soient pas pris. Et je pense avoir fait état, en vertu de l'information que la ville de Saint-Léonard s'apprêtait à faire un contrat avec la firme privée, et qu'il y avait intérêt spécifiquement dans ce cas-là de ne pas donner suite à cette résolution-là ". (les soulignés sont de nous).

Il nous faut spécifier ici que le contrat entre la cité de Saint-Léonard et la firme des Estimateurs Professionnels ne fut signé qu'au cours du mois de mai 1971.

Avec toutes ces données comment peut-on apprécier le geste du conseil de Saint-Léonard procédant à l'engagement d'une firme privée d'estimateurs en février et en mai 1971, dans les circonstances ci-haut décrétées?

Il eût été clairvoyant de la part des administrateurs de Saint-Léonard d'envisager que le règlement adopté le 12 février 1971 par le conseil de la Communauté Urbaine de Montréal, décrétant l'intégration des services d'estimation de toutes les municipalités de la Communauté entrerait en vigueur dans un délai plus ou moins long, après avoir subi toutes les étapes prévues par la Loi.

Il eût été sage de la part des administrateurs de Saint-Léonard de prévoir qu'en s'engageant, dans les circonstances, avec une firme privée, ils risquaient de faire supporter par leurs contribuables un double paiement du coût de l'estimation à Saint-Léonard, pour quelques années à venir,

soit celui du service intégré de la Communauté et celui de la firme privée.

Usant de cette sagesse, ils auraient évité de poser un geste que la commission ne peut s'empêcher de considérer comme étant de mauvaise administration.

Certains événements, quoique postérieurs à la période couverte par notre mandat, mais de notoriété publique, sont de nature à appuyer la rigueur de notre appréciation.

En effet, le règlement de la Communauté Urbaine de Montréal est entré en vigueur au cours de décembre 1971, et la cité de Saint-Léonard a dû payer pour l'année 1971, comme suite de son acte de février 1971, et le compte des Estimateurs Professionnels et le compte de la Communauté. Les administrateurs devront tenter de régulariser la situation pour l'avenir au meilleur prix possible; mais, entretemps, qui devra payer le manque de sagesse de ses administrateurs si ce n'est le contribuable de Saint-Léonard?

Encore une fois, pourquoi ce geste administratif a-t'il été posé par les conseillers de Saint-Léonard quand tout les incitait à ne pas le poser? La question est restée sans réponse et les commissaires sont demeurés perplexes.

d) REGLEMENTS D'EMPRUNTS ET VENTES D'OBLIGATIONS

Nous voudrions examiner très brièvement le cas de certains règlements d'emprunts et de ventes d'obligations.

Il a été porté à notre attention, au cours de l'enquête par un de nos enquêteurs, monsieur Adrien D'Astous, qu'une certaine pratique semblait avoir force au cours des années 1968, 1969, 1970 et 1971, au sujet des règlements d'emprunts et de la vente d'obligations.

Voici ce que déclare monsieur D'Astous dans son rapport produit à l'enquête comme P-218:

" J'ai fait l'étude du fonds capital de la ville de Saint-Léonard. Cette étude a comporté la vérification du coût des travaux d'immobilisation décrétés par règlement, de l'imposition desdits règlements, de la vente des obligations.....

Les principales constations faites lors de cette étude démontrent que:

1) les estimations servant à confectionner les règlements semblent être très élevées, ce qui a pour effet de décréter une dépense et un emprunt plus haut que la réalité;

2) lors de la vente des obligations, le plein montant est vendu, même si à ce moment on connaît les coûts;

3) cette manière d'agir a comme résultat de créer des surplus d'argent aux règlements concernés.

.....

Pour la période de l'enquête, soit du 1er septembre 1968 au 1er septembre 1971, j'ai étudié les émissions d'obligations. A la lumière de cette étude, on

découvre que pour les émissions concernées on a créé un surplus de quelque $1,350,000.00 ".

Monsieur Gaston Pion, secrétaire-trésorier de Saint-Léonard, a déposé à son tour, quelque temps plus tard, un rapport P-218A, où il discute certains chiffres avancés par monsieur D'Astous.

Nous n'avons pas l'intention de discuter des chiffres avancés par l'un ou l'autre, nous ne voulons que parler du principe d'administration municipale en jeu.

L'on nous a dit qu'une partie de cette réserve était constituée en partie pour pourvoir à l'escompte des refinancements à effectuer et une autre partie pour servir à financer temporairement les travaux en cours, dont les obligations ne sont pas encore vendues ou à renflouer les règlements qui accusaient un déficit.

Premièrement, nous ne pouvons absolument pas souscrire au principe d'une réserve pour refinancement futur, car la fluctuation du marché de l'intérêt est tellement rapide, affichant parfois des hausses et des baisses considérables, dans un très court laps de temps, cette pratique aurait pour effet de risquer de faire payer à une municipalité des taux d'intérêts beaucoup plus élevés que nécessaire. Le risque est trop grand pour que la pratique d'une réserve pour fins de refinancement soit une pratique de saine administration municipale. Il y a aussi une autre raison dont nous parlerons plus loin.

Deuxièmement, constituer une réserve pour financement temporaire en attendant la vente des obligations peut être parfois, au sens strictement financier, avantageux pour la municipalité. Mais nous ne pouvons pas plus considérer cette façon d'agir comme un principe de saine administration municipale.

En effet, l'existence de ces deux réserves de fonds mentionnées peut facilement constituer, pour certains administrateurs, une grande tentation de s'en servir, par le processus du virement de fonds, pour réaliser certains projets pour lesquels ils sont assurés de ne pas recevoir l'appui des électeurs pour avoir les crédits nécessaires à leur réalisation.

L'expérience démontre que l'électeur se fait beaucoup moins tirer l'oreille pour voter un règlement de virement de fonds qu'un règlement d'emprunt.

Les administrateurs de Saint-Léonard devraient cesser cette pratique et s'employer à faire disparaître graduellement cette réserve accumulée, par appropriation fractionnelle de cette réserve, par processus de virement de fonds, au financement partiel des futurs règlements d'emprunts adoptés pour travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, etc....

e) LA CITE DANS LA CITE

Il nous serait difficile de passer complètement sous silence ce projet de développement du parc

Saint-Léonard (communément appelé le projet de la Cité dans la Cité), car pour plusieurs il fut, un tant soit peu, à l'origine de la présente enquête. Il en a été question durant l'enquête sans jamais être mentionné sous ce vocable. Nous savons que les Consultants Métropolitains Inc. ont été appelés à faire des études sur ce projet, à établir des estimés sur le coût de sa réalisation, dont les premiers étaient de l'ordre de près de huit millions et à préparer des plans pour son exécution.

Nous savons par la pièce P-26 déposée à l'enquête que le règlement de virement de fonds no 1104, au montant de $537,128.69, et le règlement d'emprunt no 1105, au montant de $6,500,000.00, tous deux adoptés par le conseil de Saint-Léonard le 13 avril 1971 et qui auraient permis, moyennant un certain octroi du ministère de l'Education, la réalisation de ce vaste projet au coût de $7,855,600.00, n'ont pas reçu l'approbation des électeurs. Nous savons, de la même source, que le 27 avril 1971 le conseil de Saint-Léonard revenait à la charge avec un projet réduit qui était alors de l'ordre de $915,000.00.

Ce dernier règlement eût le même sort que les deux autres, il ne reçut pas l'approbation des électeurs.

Nous savons que ce projet a fait l'objet de bien des démarches auprès du ministère de l'Education et de la Commission municipale du Québec.

Pour clore son histoire, il nous est certes permis de dire que ce projet est mort-né dans les quelques mois qui ont suivi l'ouverture de cette enquête.

C'était un vaste projet qui exigeait des sommes relativement considérables auxquelles les électeurs n'ont pas voulu souscrire. Il aura certes des retombées financières quand ce ne serait que le coût des honoraires de tous ceux qui y ont travaillé, principalement les Consultants Métropolitains Inc. Mais il nous est impossible d'en parler plus longuement car, semble-t-il, ces retombées financières ne feraient que commencer à se concrétiser.

Nous n'avons pas d'appréciation à donner sur ce grand projet. Etait-il bon ou pas, nous n'en savons rien objectivement. Tout ce qui est certain, c'est que les électeurs, devant les sommes d'argent impliquées, l'ont refusé et que, malgré cela, ils auront en dernière analyse à payer la "note d'essayage".

f) LES RENCONTRES OUELLET -PRUD'HOMME-AUGER

Durant l'époque couverte par l'enquête, le conseil de la cité de Saint-Léonard était composé de deux factions rivales, une composée du maire Ouellet et des échevins Barone, Bouchard et Boivin, et l'autre des échevins Prud'Homme, Auger et Côté. L'équipe du maire se trouvait donc majoritaire.

Toutefois, il semble que vers la fin décembre 1969 ou début janvier 1970, une mésentente se soit produite entre le maire Ouellet et l'échevin Barone, et celui-ci a décidé de quitter la barque du maire, laissant ce dernier en continuelle possibilité de se trouver en position minoritaire aux séances du conseil.

Ceci n'était pas sans placer le maire Ouellet et son équipe dans une situation difficile alors qu'il restait encore dix mois d'administration avant les élections d'automne 1970.

C'est alors que se seraient produites les rencontres Ouellet-Prud'Homme et les rencontres Ouellet-Auger.

L'échevin Prud'Homme déclare que le maire Ouellet est venu le rencontrer au début de janvier 1970, à sa maison, alors qu'il était malade. Le maire admet cette visite.

L'échevin Auger déclare que le maire Ouellet l'a appelé pour l'inviter à diner, soit vers la fin décembre 1969 ou début janvier 1970, et qu'ils prirent le diner tous les deux ensemble au restaurant "Au Toit Rouge".

Le maire Ouellet nie cette rencontre avec l'échevin Auger à cette période de l'année.

Par contre, le maire Ouellet déclare avoir rencontrer les deux échevins Prud'Homme et Auger pour diner un soir de juillet ou d'août 1970 au restaurant "Au Toit Rouge".

Les deux échevins Prud'Homme et Auger ne se souviennent aucunement de cette rencontre à trois au restaurant.

L'échevin Prud'Homme précise que le maire lui a parlé d'une possibilité de collaboration, étant donné la scission au sein de son équipe.

"R.- Après avoir souhaité la bonne année et tout cela, ça n'a pas été très long l'entretien, une demi-heure, peut-être un peu plus, il a dit: "Ecoutez, vous êtes au courant que la scission Barone est faite avec nous, la scission entre l'équipe Ouellet et Barone est faite, il y aurait peut-être des points que l'on pourrait peut-être s'entendre à un moment donné avec votre collaboration, vous conserveriez une certaine liberté, mais il y a des choses où l'on pourrait s'entendre sur certains points".

L'échevin Prud'Homme relate que le maire lui aurait aussi offert la présidence de la commission d'urbanisme à la place de l'échevin Barone qu'il avait l'intention de déloger de là.

L'échevin Auger déclare lui aussi qu'au cours de la rencontre qu'il prétend avoir avec le maire à cette période, et que ce dernier nie avoir eue, que le maire Ouellet recherchait auprès de lui le même but.

"R.- Bien, monsieur Ouellet cherchait à avoir notre appui..... disons mon appui, au conseil...pour ne pas que son parti soit minoritaire et puis retarder peut-être de nombreux projets qui pouvaient être présentés à la table du conseil".

R.- Monsieur Ouellet voulait changer les membres d'une commission en particulier la commission d'urbanisme pour la simple raison que monsieur Barone était, disons dissident avec le parti de monsieur Ouellet, et monsieur Ouellet voulait remplacer monsieur Barone et monsieur Côté.
Sur ces aspects de la question, du moins en ce qui concerne sa rencontre avec l'échevin Prud'Homme, car il nie celle avec Auger, le maire Ouellet corrobore le témoignage de Prud'Homme.

Q.- Dites-nous ce qui s'est produit monsieur le maire?

R.- " .....
Alors pour faire suite à ça, j'ai dit à monsieur Prud'-Homme que je serais bien intéressé à avoir son support justement pour qu'on puisse continuer à administrer les dix derniers mois qui restaient: la ville devait continuer à opérer, à construire, à développer et je ne voulais pas que cette marche soit entravée par une dissension, par un conseil qui serait partagé sur tous les points de vue".
.....
un peu avant dans son témoignage, le maire Ouellet avait aussi déclaré: .....
" ..... et je lui ai demandé aussi s'il serait intéressé à prendre la présidence de la commission d'urbanisme: il m'a à ce moment-là dit qu'il devait refuser .....".

Uniquement sous ces aspects, la rencontre du maire Ouellet avec Prud'Homme et même avec Auger, si elle a eu vraiment lieu, n'aurait eu en soi rien de reprochable, bien au contraire.

Mais il semble y avoir eu un autre aspect, un autre sujet qui y aurait été traité, et là les positions sont diamétralement opposées. Affirmations des témoins Prud'Homme et Auger et négation de la part du maire Ouellet.

Continuant son témoignage, l'échevin Prud'Homme rapporte les paroles du maire au cours de la rencontre.

R.- ..... Et il a continué en disant que son équipe accepterait peut-être, il n'y a pas de peut-être, mais accepterait si j'avais des faveurs à demander au groupe comme tel, ou des privilèges, et il a poursuivi en disant également qu'il y aurait possibilité d'obtenir un pourcentage sur les honoraires professionnels, soit pour la caisse de mon parti qu'il disait, ou soit pour moi-même, enfin que j'étais libre d'en disposer comme je le désirerais. Bien, cela m'a frappé ..... je trouvais ça curieux, je ne connaissais pas ça ces expériences-là, et j'ai dit: " Si vous avez des faveurs à me faire, vous allez finir le parc Saint-Léonard "; en avant, il y avait un étang, ça faisait longtemps que ce n'était pas terminé, ça laissait à désirer. Il m'a répondu: " Ce n'est pas ça que je veux dire " et l'entretien s'est terminé là ".

Q.- Il vous a offert des honoraires ou une part des honoraires professionnels?

R.- Oui.

Q.- Est-ce qu'il vous a dit de quels honoraires professionnels il s'agissait?

R.- Non, il a été général dans les termes, et je ne lui ai pas posé la question parce que je ne voulais pas m'embarquer dans une affaire.

Et plus loin:

Q.- Cette offre de participer dans les honoraires professionnels, est-ce qu'il a été question d'un montant quelconque avec monsieur Ouellet?

R.- Je ne suis pas plus certain. J'aimerais donner une réponse précise dans un cas semblable, 2%, 3%. C'est certainement pas 5% ni 4%, c'est 2%, 3%, ce serait l'un ou l'autre. Je trouvais ça curieux. Je n'ai pas demandé ce que ça représentait, ça ne m'intéressait pas ".

L'échevin Auger rapporte des propos semblables en donnant plus de précisions, lors de la rencontre qu'il prétend avoir eue avec le maire Ouellet à cette période de l'année:

R.- .....

et puis, à ce moment-là, disons qu'il m'a même dit que l'ingénieur-conseil engagé par la ville était prêt à partager cinq pour cent (5%) des honoraires perçus et les distribuer aux gens qui l'appuyeraient, qui appuyeraient

l'équipe du maire Ouellet, que la part de notre parti ou la part personnelle de monsieur Prud'Homme et moi-même pourrait être de deux pour cent (2%) de ces honoraires perçus par l'ingénieur-conseil ".

Q.- Vous avez parlé d'ingénieur-conseil en mil neuf cent soixante-dix (70) début, ou à la fin de soixante-neuf (69), qui était l'ingénieur-conseil de la ville de Saint-Léonard?

R.- Monsieur Jean Di Zazzo.

Q.- Cinq pour cent (5%) des honoraires payés à l'ingénieur-conseil?

R.- Oui monsieur.

Q.- Vous nous avez mentionné dans votre témoignage qu'il vous a dit deux pour cent (2%) pour votre parti et votre part personnelle, vous avez mentionné le nom de monsieur Prud'Homme...

R.- C'est-à-dire que le deux pour cent (2%) pouvait être employé de la façon qu'on le jugerait bon.

Q.- Qui ça, "où"?

R.- A ce moment-là, disons si je vous référais à monsieur Prud'Homme, ce serait monsieur Prud'Homme et moi-même.

Q.- Est-ce que monsieur Ouellet vous a parlé de monsieur Prud'Homme?

R.- Oui, il m'a mentionné son nom-là.

Q.- Durant cette rencontre?

R.- Oui.

Q.- Quelle a été votre réaction à toute cette affaire?

R,- J'ai refusé cette chose-là, monsieur".

Devant les allégations de ces deux témoins, le maire Ouellet est appelé à donner sa version.

Au sujet du témoignage de l'échevin Auger, il nie l'avoir rencontré à cette période.

"Q.- ....., vous étiez ici présent dans la salle concernant la rencontre avec monsieur Auger?

R.- Euh ..... certainement monsieur le président, premièrement, je déclare que, sous serment, la rencontre en question n'a pas eu lieu au mois de décembre, bel et bien au mois d'août tel que je l'ai ..... à la mi-juillet ou commencement d'août, tel que je l'ai d'ailleurs dit dans mon témoignage hier .... ".

Il ne faut pas oublier que le témoin Auger n'était pas plus précis au sujet de la date de sa rencontre, c'était décembre 1969 ou janvier 1970. Le maire Ouellet nie l'une ou l'autre date.

Quant aux déclarations faites par l'échevin Prud'Homme, voici la position du maire Ouellet:

"Q.- Est-ce qu'il a été question de faveur quelconque que pourrait obtenir monsieur Prud'Homme s'il se liguait avec vous pour certains projets ou .....

R.- La seule question qu'il y a eu à ce sujet-là, monsieur le président, c'est que monsieur Prud'Homme a laissé entendre,

bien, si on pourrait collaborer à certains moments donnés, est-ce que vous appuyerez nos propositions, j'ai dit: certainement si on ..... on pourrait travailler ensemble pour la bonne marche de l'administration, ça nous fera plaisir dans des cas de collaborer avec vous autres.

Q.- Çà c'est parfaitement normal, une collaboration réciproque, mais je parle de faveur qui serait plus que collaborer l'un avec l'autre?

R.- J'aimerais exactement ..... je veux justement préciser le témoignage de monsieur Prud'Homme, il n'en a pas eu question en ce qui concerne, je crois, où vous voulez faire allusion, là, si je me rappelle bien, vous voulez me le rappeler-là?

Q.- Il y aurait question d'honoraires professionnels possiblement qui pourraient être versés, pourcentage des honoraires professionnels?

R.- C'est absolument faux, il n'y en a jamais eu question, il n'en a jamais été question, à <u>cette rencontre-là</u> (les soulignés sont de nous).

Q.- Selon vous, monsieur Prud'Homme, vous venez de dire au moins quatre, cinq fois, que c'était un homme objectif, selon vous il a inventé ça?

R.- Certainement qu'il est objectif, il a certainement commis une erreur, je n'ai jamais mentionné ceci à monsieur Prud'Homme à ce moment-là.

Q.- Il n'y en a jamais été question?

R.- Pas à ce moment-là.

Q.- A quel temps qu'il en a été question?

R.- Disons, je voudrais bien préciser que d'accord quand je dis pas à ce moment-là, il en a été question d'un item qui peut se rapprocher à ça, mais .....

Q.- Dites-nous l'item en question, je vous laisse toute liberté.

R.- Il a été interprété par monsieur Prud'Homme. Quelques mois plus tard, si je me rappelle bien, c'est environ le mois d'août. D'ailleurs, j'avais eu à quelques reprises depuis ce temps-là après ça, des rencontres avec monsieur Prud'Homme, ou à la mi-juillet ou commencement d'août, j'ai communiqué avec monsieur Prud'Homme et monsieur Auger, et puis je leur ai fait part que j'aimerais les rencontrer pour discuter de la campagne en cours.

A ce moment-là, disons que.....sauf notre parti, il y avait, et moi-même d'ailleurs qui avait fait connaître ma décision officielle de me représenter, aucun autre candidat n'avait fait valoir ses intentions à ce moment-là; alors, j'ai communiqué avec monsieur Prud'Homme, je lui ai demandé de me rencontrer avec monsieur Auger, et ils sont venus me rencontrer un soir comme je vous dis, à la mi-juillet, au commencement d'août. Je sais pas la date exacte, pour..... au restaurant "Le Toit Rouge", sur la rue Sherbrooke, au coin de Sherbrooke et du boulevard l'Assomption ...., alors

à moment-là, le but de la rencontre, on a discuté et puis je leur ai fait part qu'il y avait une campagne électorale et puis que je serais intéressé si on pouvait s'entendre qu'ils se joignent pour qu'on fasse équipe ensemble, pour décidément étant lui-même (eux-mêmes) déjà conseiller (s) avec leur expérience, je leur ai fait parvenir qu'il serait très facile de pouvoir s'entendre. Et à ce moment-là, sur une question posée, à ce moment-là, je peux pas préciser si c'est monsieur Auger ou monsieur Prud'Homme, sur une question posée, question de dépenses électorales et ainsi de suite, est-ce qu'on ferait partie de votre groupe, j'ai dit: certainement. Pour l'élection nous aurons une caisse électorale dont nous demanderons la participation des citoyens, des commerçants, des constructeurs et des professionnels et, si vous faites partie de notre équipe, si vous vous présentez avec nous, vous aurez définitivement une quote-part qui nous permettra de financer vos élections. C'est tout ce qui a été discuté avec ces deux messieurs-là, cette fois-là ".

Le témoignage du maire Ouellet, tout comme ceux des deux échevins, ont nécessairement été plus élaborés sur ces diverses rencontres et sur les sujets qui ont été abordés, mais nous croyons que les citations que nous venons de reproduire, illustrent parfaitement d'une façon générale la position des deux parties sur ces questions.

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de tout cela?

Il n'y a aucun doute que c'est en janvier 1970 que le groupe du maire Ouellet se trouvait en très délicate position, en position minoritaire, dû à l'attitude de l'échevin Barone.

Il était normal alors que le maire Ouellet cherche à établir des contacts avec deux des échevins du parti adverse pour essayer d'en venir à un accomodement temporaire pour les dix mois qui restaient avant les élections.

La rencontre Ouellet-Prud'Homme en janvier 1970 ne fait pas de doute, mais lorsque Prud'Homme mentionne qu'il y a été question de partage d'honoraires, le maire Ouellet nie ce fait et reporte la discussion d'un sujet connexe à une réunion d'août 1970, réunion Ouellet-Prud'Homme-Auger. Mais l'échevin Prud'Homme ignore tout de cette prétendue rencontre à trois en août 1970.

La rencontre Ouellet-Auger en décembre 1969 ou janvier 1970 a eu lieu d'après l'échevin Auger, mais elle est niée par le maire Ouellet qui prétend n'avoir rencontré Auger qu'au cours de la prétendue rencontre à trois Ouellet-Prud'Homme-Auger en août 1970, et qu'alors il aurait été question de partage de caisse électorale, mais jamais de partage d'honoraires professionnels.

L'échevin Auger nie l'existence de cette ren-

contre à trois Ouellet-Prud'Homme-Auger en août 1970, et qu'alors il aurait été question de partage de caisse électorale, mais jamais de partage d'honoraires professionnels. L'échevin Auger nie l'existence de cette rencontre à trois du mois d'août 1970, et en cela il corrobore l'échevin Prud'Homme.

Dans le contexte de la situation qui prévalait en janvier 1970, les commissaires-enquêteurs sont plutôt enclins à croire à l'existence de cette rencontre Ouellet-Auger en décembre 1969 ou janvier 1970, parallèlement avec celle Ouellet-Prud'Homme et pour les mêmes fins.

D'autant plus que la prétendue rencontre à trois du mois d'août 1970 que seul le maire Ouellet prétend avoir eu lieu n'est pas sans nous paraître quelque peu vraisemblable, quoique dans ce bas monde tout est possible.

En effet, nous avons peine à croire à la possibilité qu'à peine un peu plus de deux mois avant une élection, qu'au tout début d'une campagne électorale, l'on approche des adversaires de longue date, des adversaires acharnés, pourrait-on dire, et qui le demeurent au moment de cette prétendue rencontre, afin de tenter de les faire changer de camp, en un mot de les embrigader dans le parti adverse.

Nous devons avouer que ceci n'est pas sans laisser dans nos esprits un énorme point d'interrogation et que nous sommes portés à envisager cette prétendue rencontre à trois avec " un gros grain de sel ".

Nous n'avons pu aller plus avant dans cette affaire de rencontres Ouellet-Prud'Homme-Auger, nous n'avons pu aller plus à fond dans cette prétendue offre de partage d'honoraires professionnels. Mais après avoir entendu tous ces témoignages, nous nous devons d'affirmer

qu'il y a dans tout cela matière suffisante pour nous donner des raisons sérieuses, des doutes sérieux que tout ne tourne pas rond dans cette affaire.

g) LES CHANGEMENTS DE ZONAGE

Il existe à la cité de Saint-Léonard un règlement de zonage portant le no 91 adopté le 12 janvier 1958.

Nos enquêteurs spéciaux, spécialement monsieur Marcel Pharand, ont fait un relevé de tous les changements de zonage effectués entre le 1er septembre 1968 et le 1er septembre 1971. Durant cette période, cent soixante-quatorze (174) modifications au règlement de zonage se sont produites. Nous devons dire que toutes ces modifications ont été effectuées en suivant les prescriptions que la loi impose. Toutefois, nous nous réservons de faire quelques recommandations à ce sujet.

La plupart de ces modifications revêtaient un caractère ordinaire, normal, plusieurs d'entre elles servaient à protéger des droits acquis dont on n'avait pas tenu compte lors de l'adoption du règlement général.

Cependant, quatorze (14) de ces modifications de zonage ont été l'objet d'un examen plus minutieux de la part de notre enquêteur spécial, parce qu'elles avaient pour but de permettre la construction de postes d'essence.

De ces quatorze (14) demandes, six (6) ont retenu plus longuement l'attention de la commission, car elles provenaient toutes d'individus membres de la famille Saputo ou en relation avec cette famille.

En effet, ces six (6) demandes adressées au conseil de Saint-Léonard avaient été présentées par les personnes suivantes:

1.- Emanuele Saputo, directeur général des Fromageries Saputo;

2.- Giuseppe (Joe) Borselino, marié à Elina Saputo, soeur du précédent;

3.- Giuseppe Monticciolo, marié à Maria Saputo, aussi soeur d'Emanuele (Lino);

4.- Benedetto Monticciolo, marié à Rosalia Saputo, aussi soeur du premier;

5.- Gerlando Tutino, marié à Anna Borselino, soeur de de Giuseppe (Joe);

6.- Vincenzo D'Angelo, ancien associé de Joe Borselino.

Giuseppe (Joe) Borselino entre le premier dans la ronde au sujet d'un terrain à l'intersection sud-est de Jean-Talon et Villanelle.

En juillet 1967, Borselino acquiert ce terrain des Immeubles de l'Est Inc. pour la somme de $42,500.00. Il fait sa demande à la ville de Saint-Léonard le 22 juillet 1968 pour un changement de zonage en C-4 afin qu'une station de service puisse être érigée sur ce terrain.

Le changement de zonage est accordé le 28 janvier 1969 par le règlement no 871.

Borselino signe une " option " d'achat à Petrofina Canada Ltée le 26 mars 1969, et lorsque tous les permis nécessaires ont été émis en faveur de Petrofina Ltée, Borselino lui vend son terrain pour $131,000.00 réalisant un profit de $88,500.00.

La deuxième demande de modification de zonage a été présentée par Vincenzo D'Angelo, ex-associé de Borselino, toujours pour permettre l'érection d'un poste d'essence.

Il s'agit cette fois de l'intersection nord-est de Lacordaire et Grandes-Prairies.

Le 10 mars 1969, une demande avait été présentée au conseil de Saint-Léonard pour le même terrain et pour le même but par la Cie Laprairie Petroleum, et cette demande avait été refusée parce qu'il n'y avait pas 1,500 pieds entre une station déjà existante et la nouvelle projetée.

Mais, en juillet 1969, Joe Borselino achète le terrain en question de Abraham Weintraub et Al pour la somme de $85,000.00; c'est un terrain de 50,000 pieds carrés.

Le 7 octobre 1969, Joe Borselino revend le même terrain à son associé du temps, Vincenzo D'Angelo, pour le même prix, soit $85,000.00.

En novembre 1969, D'Angelo présente une demande pour permission d'ériger un poste d'essence à l'intersection nord-est de Lacordaire et Grande-Prairies. Le 18 décembre 1969, le conseil approuve cette demande et la modification de zonage nécessaire est adoptée le 24 mars 1970 par le règlement no 982.

Il est à remarquer ici que l'exigence des 1,500 pieds de distance qui avait motivé le refus de la demande de La Prairie Petroleum ne semble plus être un obstacle à la demande D'Angelo. Un peu plus tard, en mars 1970, Vincenzo D'Angelo signe une " option d'achat à Shell Canada Ltée ".

Enfin, le 30 juin 1970, Vincenzo D'Angelo, après que tous les permis ont été émis, vend à Shell Canada Ltd une partie de son terrain (soit 27,527 pieds carrés sur 50,000 pieds carrés) pour la somme de $180,000.00, réalisant un profit de $95,000.00 sur la vente d'un peu plus de la moitié de son terrain.

C'est maintenant au tour de celui qui semble être la tête du groupe, Emanuele (Lino) Saputo de s'adresser au conseil de Saint-Léonard pour obtenir une modification de zonage pour l'établissement d'un poste d'essence.

En novembre 1969, Emanuele (Lino) Saputo signe une " offre d'achat " sur un terrain à l'intersection sud-ouest de Langelier et Lacoursière.

Le 5 février 1970, Lino Saputo demande à la cité de Saint-Léonard un permis pour le terrain précité, c'est-à-dire une demande de changement de zonage pour ce terrain. Le 19 février 1970, le conseil de Saint-Léonard laisse cette demande à l'étude. Le 10 mars suivant, le conseil refuse la demande de Saputo et l'en avise le 11 mars 1970.

Saputo se rend à une assemblée du conseil et on lui apprend que sa demande est refusée parce qu'elle est prématurée, les égouts n'étant pas installés dans la rue et qu'il n'y avait pas de développement à cet endroit.

Le 26 mars 1970, Saputo renouvelle sa demande. Le 13 avril 1970, la commission d'urbanisme recommande au conseil de refuser la nouvelle demande de Saputo. Le 14 avril 1970, le conseil décide de refuser temporairement la demande. Entre-temps, soit le 6 avril 1970, Saputo s'est porté acquéreur de ce terrain situé à l'intersection sud-ouest de Langelier et Lacoursière.

Le 15 juin 1970, Saputo revient à la charge et demande à nouveau le changement de zonage pour son terrain. Le 19 juin 1970, la commission d'urbanisme déclare vouloir connaître l'opinion du conseil sur cette nouvelle demande.

L'opinion du conseil se matérialise le 14 juillet 1970 par l'adoption du règlement no 1036 modifiant

le zonage du terrain situé à l'intersection sud-ouest du boulevard Langelier et de la rue Lacoursière pour y permettre l'érection d'un poste d'essence.

Cependant, à cette date, les égouts ne semblent pas avoir été installés et le développement inexistant en mars 1970 ne s'est pas non plus produit.

Lino Saputo ne semble pas pressé, il n'a pas cherché ou n'a pas trouvé encore son acquéreur mais, chose certaine, son terrain a pris de la valeur.

Ensuite, entre en cause Gerlando Tutino, beau-frère de Joe Borselino, il est marié à Anna Borselino.

En juin 1970, Tutino possède une option sur un terrain, propriété d'un nommé Scalia, et situé à l'intersection sud-ouest de Jean-Talon et Lacordaire.

Le 16 juin 1970, Gerlando Tutino écrit à la cité de Saint-Léonard pour lui demander la permission d'ériger une station de service sur le terrain précité, permis qui exige un changement de zonage à cet endroit.

Il est à remarquer qu'au même moment le conseil de Saint-Léonard a devant lui, à l'étude, une demande de Gulf Oil Canada Ltée pour la même fin, mais pour l'intersection opposée, soit le coin nord-est de Lacordaire et Jean-Talon.

Le 14 juillet 1970, sur recommandation de la commission d'urbanisme, refuse la demande de Tutino parce

que, nous dit-on, sa station de service serait érigée à moins de 1,500 pieds d'une autre station et à moins de 600 pieds d'une école.

Gerlando Tutino nous déclare qu'il a reçu la lettre de refus de la ville, qu'il l'a jetée aux poubelles, qu'il n'intervient pas de nouveau, il laisse porter, il va l'avoir son permis parce qu'il en a fait la demande.

A remarquer que, de son propre aveu, c'est sa première expérience du genre, c'est sa première et unique transaction de cette importance.

Le 6 septembre 1970, le conseil de Saint-Léonard refuse la demande de Gulf Oil Canada pour l'intersection opposée à celle de Tutino, et sans donner à la compagnie les raisons de son refus. Et voici que, le 3 décembre 1970, un mois après les élections, la demande de Gerlando Tutino pour un changement de zonage est remise à l'étude et ce, sans aucune démarche de la part de Tutino (Tutino dixit).

Et le 22 décembre 1970, sur recommandation de la commission d'urbanisme, le conseil approuve la demande de Gerlando Tutino et le 12 janvier 1971, adopte le règlement no 1073 qui consacrera le changement de zonage nécessaire.

Alors là, Gerlando Tutino se remet en marche et l'escalade des transactions commence. Et c'est là que nous verrons son ombre le suivre partout, et cette ombre a nom Joe Borselino, son beau-frère.

Cette ombre vient-elle de naître ou existait-elle au temps des transactions avec le conseil de Saint-Léonard, nous n'avons pû le savoir.

Toujours est-il que le 10 mars 1971, Gerlando Tutino consent une option d'achat à B.P. Oil Ltd pour un montant de $175,000.00. Joe Borselino est présent à la transaction.

Le 6 avril 1971, Tutino achetait le terrain en question de Rosario Scalia pour la somme de $103,000.00. Joe Borselino était présent à la signature du contrat.

Enfin, lorsque tous les permis ont été obtenus de la ville, Gerlando Tutino revendait son terrain à B.P. Oil Ltd le 23 juillet 1971 pour la somme de $170,000.00, réalisant un profit de $67,000.00 dans l'espace de quelques mois. Devons-nous ajouter que Joe Borselino était toujours présent, soit à la B.P. Oil, soit chez le notaire?

Nous reviendrons un peu plus tard sur cette transaction de Gerlando Tutino en faisant l'étude de certains documents qui furent produits à l'enquête.

Le suivant de la famille Saputo à faire une demande qui exigeait un changement de zonage est Benedetto Monticciolo, époux de Rosalia Saputo.

Il s'agit, dans ce cas-ci, d'un terrain situé à l'intersection sud-est des rues Bélanger et d'Avila.

Nous savons qu'en janvier 1971 ce terrain est la propriété de Yvcor Investment Inc., et que le 19 mars 1971 la compagnie Texaco Canada Ltée signe une offre d'achat à Yvcor Investment.

Mais entre-temps, soit le 1er février 1971, Benedetto Monticciolo demande au conseil de Saint-Léonard un permis pour construire une station de gazoline sur ce même terrain, en d'autres termes, il demande que le zonage de ce terrain soit modifié pour y permettre la construction d'une station de gazoline.

Le 18 février 1971, la commission d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de Benedetto Monticciolo, le 28 février suivant la modification de zonage est adoptée par le conseil de Saint-Léonard et le règlement no 1089 l'autorisant est adopté le 9 mars 1971.

Il faut signaler ici un fait assez curieux. Le 9 mars 1971, le conseil de Saint-Léonard accorde à Benedetto Monticciolo une modification de zonage pour le terrain en jeu, sans qu'il soit propriétaire de ce terrain, et le 19 mars 1971, la compagnie Texaco Canada Ltée signe une offre d'achat de ce même terrain à Yvcor Investment Inc. qui en est le propriétaire.

Mais à une certaine date postérieure au 19 mars 1971, date qui n'a pu être précisée car le représentant

de Yvcor Investment Inc., monsieur Shefner, ne pouvait venir témoigner pour cause de maladie et Benedetto Monticciolo lui souffrait d'une absence de mémoire chronique sur toutes ses transactions, une offre d'achat a été signée par Benedetto Monticciolo à Yvcor Investment Inc.

Par la suite, fin mars début d'avril 1971, Joe Borselino communique avec un monsieur Pierre Leduc, représentant de Texaco Canada Ltée et l'informe que le terrain à l'intersection sud-est des rues Bélanger et d'Avila a changé de mains, que le nouveau propriétaire est son beau-frère Benedetto Monticciolo. Il demande à Leduc de communiquer avec Monticciolo pour faire des affaires.

Effectivement, Leduc entre en communication avec Benedetto Monticciolo et ils prennent rendez-vous au bureau de Texaco Canada Ltée. Monticciolo s'y présente, il ne se rappelle plus avec qui, mais Leduc lui nous précise que Monticciolo était accompagné de Joe Borselino.

Entre temps, Yvcor Investment Inc. avait retourné à Texaco son offre d'achat non acceptée et pour cause.

Leduc prend cette offre d'achat, y substitue le nom de Benedetto Monticciolo à celui de Yvcor Investment Inc., y substitue aussi le montant de $93,000.00 à celui de $80,000.00, et remet l'offre à Monticciolo.

Le 13 avril 1971, et là au bureau de la Fromagerie Saputo, Benedetto Monticciolo, toujours accompagné de Borselino, remet à Leduc l'offre d'achat acceptée par lui.

Le 15 avril 1971, Benedetto Monticciolo achète de Yvcor Investment Inc. ledit terrain pour le prix de $51,400.00. Et le 13 juillet 1971, Benedetto Monticciolo revend son terrain à Texaco Canada Ltée pour $93,000.00, réalisant un profit de $41,600.00.

Benedetto Monticciolo nous dit que c'est la seule transaction de ce genre et de cette importance qu'il a faite dans sa vie. Et pourtant, il ignore s'il avait son permis de la ville lorsqu'il a acheté de Yvcor Investment Inc.; il ne sait pas si le permis de la ville était accordé lorsqu'il a vendu à Texaco; il ne se rappelle plus du nom du représentant de Texaco qu'il a rencontré à quelques reprises; il ne se rappelle pas qui l'accompagnait à part sa femme, au cours de ces diverses transactions.

Absence de mémoire surprenante de cet homme, et fort intrigante.

Presque parallèlement à Benedetto Monticciolo, soit une journée plus tard, le 2 février 1971, son frère Giuseppe Monticciolo, époux de Maria Saputo, s'adresse à la ville de Saint-Léonard pour obtenir la permission de

de construire un poste de service de gazoline à l'intersection sud-ouest des rues Lavoisier et Viau, permission qui nécessitait une modification préalable de zonage de ce terrain.

La demande de Giuseppe Monticciolo a obtenue la même réponse favorable et rapide de la part des autorités de la ville de Saint-Léonard que celle de son frère Benedetto.

A la même date du 18 février 1971, la commission d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de Giuseppe Monticciolo; le 28 février suivant, aussi la modification de zonage est adoptée par le conseil de Saint-Léonard, et le règlement no 1090 l'autorisant est, lui aussi, adopté le 9 mars 1971. Giuseppe Monticciolo avait acquis ce terrain en avril 1970 (le prix d'achat n'est pas connu).

Dès qu'il reçoit la confirmation que le changement de zonage est adopté, il entre en communication avec Petrofina Canada Ltée pour l'érection d'une station de service. Le 30 mars 1971, Petrofina Ltée fait accepter par Giuseppe Monticciolo une offre d'achat pour la somme de $132,000.00. Dès que tous les permis nécessaires ont été émis en faveur de Petrofina Canada Ltée par la ville de Saint-Léonard, Petrofina acquiert le 5 juillet 1971, pour le prix de l'offre d'achat, selon le témoignage de monsieur Cobetto, représentant de Petrofina Canada Ltée, soit $132,000.00.

Au cours de l'examen de ces différents cas de changements de zonage, certains documents ont été produits à l'enquête par des officiers de police. Ces pièces étaient des photocopies de documents trouvés dans une serviette, lors d'une perquisition effectuée dans le bureau d'Emanuele Saputo, vice-président à la Fromagerie Saputo. Les documents avaient été photographiés et remis en place.

Ces documents, à première vue, avaient trait aux transactions de terrains à Saint-Léonard, ces terrains dont nous venons de parler et qui ont fait l'objet d'une modification de zonage pour l'établissement de stations de gazoline. Emanuele Saputo a admis avoir écrit de sa propre main tous ces documents.

Ces documents ont été acceptés par les commissaires-enquêteurs sous la réserve qu'ils ne maintiendraient que ceux qui dénoteraient une relation directe ou indirecte avec l'enquête en cours.

Dans leur ensemble, ces documents nous sont apparus comme étant une reddition de comptes et un partage entre les membres du clan Saputo, des profits assez appréciables réalisés lors des transactions des terrains dont nous avons parlé. Il est clair que cet aspect de ces documents ne nous intéresse pas.

Toutefois, certaines de ces pièces portaient

l'inscription suivante " Déposés dans le compte pour terrains Saint-Léonard $8,000.00 X 20% = $1,600.00 - payé ".

Ces $1,600.00, à la lecture des documents, semblent représenter la quote-part de chacun des membres du clan Saputo à être versée dans un compte spécial pour les terrains de Saint-Léonard, cette quote-part prise à même leur part respective du profit réalisé.

Sur certaines pièces, nous voyons les mentions suivantes " D'Avila & Bélanger - Duchette comm 1,000.00 " " Comm MARKI 1,000.00 ".

A quoi sont destinés les argents déposés au compte pour les terrains de Saint-Léonard? Nous n'avons obtenu que des réponses évasives à ce sujet de la part d'Emanuele Saputo. Ces chiffres ne représentent que des règlements de comptes entre les membres de la famille ou il s'agit de remboursements de prêts. L'on nie nécessairement qu'il puisse s'agir d'une autre fin.

Il en est de même quant aux références à " MARKI " et " DUCHETTE ".

Au sujet de Duchette, Emanuele Saputo ne se rappelle plus pourquoi il a écrit cela. Toutefois, lorsqu'il s'agit de " Comm MARKI ", il admet que cela veut dire " Commission MARKI " - $1,000.00.

Il a été établi que " DUCHETTE " voulait dire Duquette, soit monsieur Jean-Paul Duquette qui a agi

pour la compagnie Texaco dans la transaction du terrain Bélanger et D'Avila avec Benedeto Monticciolo. Quant à " MARKI ", il s'agit de monsieur Roger Marquis qui représentait la compagnie British Petroleum dans la transaction du terrain Jean-Talon et Lacordaire avec Gerlando Tutino.

Un de ces documents saisis chez Emanuele Saputo a retenu plus à fond l'attention de la commission. Il s'agit de la pièce P-205 et de celle 205-B.

Nous croyons que pour que nos remarques soient moins élaborées et plus compréhensives, il est préférable d'en reproduire le texte: il s'agit, il va sans dire, d'une traduction officielle du texte original qui est en italien.

P-205B

Terrain tutino

Profit net	$ 61,364.69	
Comm Tutino	$ 3,000.00	
Comm Marki	$ 1,000.00	
Scalia	$ 1,000.00	payé
Comm Saint-Léonard	$ 20,000.00	
	$ 36,364.69	
Prof. net		
Reçu ... taxes	$ 536.33	
	$ 36,901.02	

Profit divisé par 7 = $5,271.00 pour chacun			
A leur donner $5,271.00 X 5 =		$ 26,35..00	X
Comm payable par eux		$ 20,000.00	
		$ 46,355.00	
	17/8/71	$ 36,355.00	
	bal.	$ 10,000.00	
	réglé 30/9/71	$ 10,000.00	
Sommaire argent à recevoir du a/c Tutino			
Payé par nous argent comptant		$ 45,355.00	Tino
Mon profit		$ 5,271.00	
Mon profit Joe		$ 5,271.00	
		$ 56,897.00	
Comm. Tutino		$ 3,000.00	
Comm. Scalia		$ 1,000.00	
A recevoir Joe comm Marki		$ 1,000.00	
		$ 61,897.00	
(Ces derniers chiffres se trouvent à l'extrême côté droit du document)		$ 61,364.69	
		$ 536.35	
		$ 61,901.02	
		$ 61,897.00	
		$ 4.02	"

Ce document, il est clair, comportait pour la commission bien des points d'interrogation, surtout sur cette inscription " Comm Saint-Léonard - $20,000.00. "

Emanuele Saputo, qui reconnaît avoir rédigé ce papier, demeure tout aussi évasif dans ses réponses. Lorsqu'il s'agit de l'inscription " Comm Tutino " il ne peut être question de commission mais de commerce. Dans le cas de " Comm Marki " il admet qu'il est possible qu'il s'agisse de commission et qu'effectivement il avait lui-même proposé une commission à Roger Marquis, le représentant de B.P.

Mais, lorsqu'il lui faut expliquer l'inscription " Comm Saint-Léonard " - $20,000.00 ", Saputo devient de plus en plus évasif dans ses réponses. " Comm ", dans ce cas, peut vouloir dire " commercio " commerce, ça peut vouloir dire aussi " commissione " commission; ses réponses sont farfelues, elles cherchent à tout expliquer sans rien expliquer de bien précis.

Il n'y a que lorsqu'on lui demande si ce $20,000.00 ne serait pas des commissions payées pour l'obtention de changements de zonage que sa réponse est une dénégation catégorique.

En résumé, ces quelques cas de changements de zonage que nous venons de décrire ne sont pas sans nous laisser très perplexes.

Nous avons constaté que lorsque la demande d'un changement de zonage, afin de permettre l'érection

d'une station de gazoline, provient d'un des membres de la famille Saputo, cette demande est approuvée dans un délai relativement court, un peu plus long pour deux, très court pour les autres, mais en aucun cas refusée; quand, en même temps ou à peu près, une demande semblable pour un des coins opposés de la même intersection par d'autres personnes essuyait un refus catégorique, bien souvent sans aucun motif officiel.

Il est vrai que, d'une part, les requérants ont prétendu que leurs demandes avaient été présentées de la façon normale, qu'ils avaient laissé courir les événements et qu'elles leur avaient été accordées sans aucune pression de leur part, de quelque nature que ce soit, et que d'autre part certains membres, soit de la commission d'urbanisme ou du conseil municipal de Saint-Léonard sont venus nous dire que toutes ces demandes de changements de zonage avaient été soumises aux études nécessaires et qu'elles n'avaient été accordées que lorsque l'intérêt public, l'intérêt commun l'exigeait ou le permettait, mais jamais sous une pression quelconque ou la remise de quoi que ce soit de la part des requérants.

Et nous, dans tout cela, qu'en pensons-nous?

Et bien, nous devons dire que nous ne pouvons absolument pas pousser la naïveté jusqu'à déclarer que nous croyons tout ce qui nous a été dit sur ce sujet.

Bien au contraire, nous mettons en doute bien des déclarations qui nous ont été faites sur ces cas. Et nous ne pouvons faire autrement que de demeurer très perplexes et très interrogatifs quant aux procédés qui ont eu cours à l'occasion de tous ces changements apportés au règlement de zonage de la cité de Saint-Léonard.

Nous nous réservons d'ailleurs le droit de faire plus tard une recommandation à qui de droit à ce sujet.

Avant de clore ce sujet de changement de zonage, nous devons rapporter qu'un témoin de dernière heure, monsieur Léo Payette, a, au cours de son témoignage, parler de certaines démarches qu'il avait faites pour obtenir un changement de zonage pour l'érection d'une station de gazoline.

Ce monsieur Payette était, en 1969, à l'emploi de la compagnie Shell Canada à titre de représentant senior pour les immeubles. Pour cette compagnie, il avait repéré un terrain à l'intersection nord-ouest de Saint-Zotique et boulevard Lacordaire, et il le décrit comme un site très intéressant pour l'érection d'une station de service. Evidemment, il devait y avoir un changement apporté au règlement de zonage de Saint-Léonard pour permettre une telle construction.

Il déclare avoir fait quelques démarches dans ce but auprès de monsieur Jean Di Zazzo qui, à cette époque, en novembre ou décembre 1969, n'était pas encore conseiller municipal mais ingénieur-conseil pour la cité de Saint-Léonard. Payette prétend que Di Zazzo ne semblait pas vouloir l'aider pour le cas de l'intersection Saint-Zotique et boulevard Lacordaire, et lui disait qu'il serait très difficile d'obtenir le zonage nécessaire pour ce terrain étant donné que cedit terrain était situé en partie sur le territoire de Saint-Léonard et en partie sur le territoire de la ville de Montréal.

Et en revanche, Payette dit que Di Zazzo lui suggérait de jeter les yeux sur un terrain situé à l'intersection nord-ouest de Saint-Zotique et Dumesnil, et qu'à cet endroit l'obtention d'un changement de zonage ne serait pas un problème. Payette prétend que Di Zazzo était intéressé à lui pousser ce terrain et que lui ne considérait pas cet endroit-là propice à l'érection d'une station de gazoline.

Jean Di Zazzo entendu sur ce sujet précise qu'il a bien eu la visite de Payette au sujet du terrain de l'intersection Saint-Zotique et Lacordaire. Il dit l'avoir mis au courant des difficultés que représentait ce terrain, vu sa situation géographique telle que décrite plus haut, en vue d'un changement de zonage.

Nous croyons que les raisons données à Payette par Di Zazzo étaient justifiées et qu'elles se sont avérées justifiables puisqu'à l'époque de l'enquête aucun changement de zonage ne s'était produit pour ce terrain et qu'aucune station de gazoline ne s'y était construite.

Par contre, Di Zazzo déclare n'avoir pas indiqué d'autres endroits à Payette et, par conséquence, ne pas lui avoir laissé miroiter la facilité qu'il y aurait d'obtenir un changement de zonage pour le coin Saint-Zotique et Dumesnil. L'eût-il fait, il est toujours possible que sa mémoire lui ait fait défaut, sa prétention se serait avérée juste, puisque trois mois plus tard, soit en avril 1970, un changement de zonage a été approuvé pour l'intersection nord-ouest de Saint-Zotique et Lacordaire.

D'un autre côté, la prétention de Payette à l'effet que ce n'était pas un coin propice à l'érection d'une station de service semble, elle aussi, avoir été juste car, malgré le zonage favorable, aucune station de gazoline ne s'y est érigée.

Enfin, pourquoi Payette aurait-il contacté Di Zazzo à ce sujet alors que celui-ci n'étant pas échevin n'avait rien à voir la-dedans?

La réponse de Di Zazzo était fort logique. Il est l'ingénieur-conseil du propriétaire du terrain

Saint-Zotique et Lacordaire, un nommé Dante Racine. Celui-ci lui a montré l'option qu'il possédait de la compagnie Shell, ils ont discuté ensemble des difficultés que la situation du terrain provoquait et Di Zazzo lui a indiqué comment procéder, et qui voir à la ville de Montréal pour obtenir les renseignements nécessaires. Alors, il se peut fort bien que Racine ait suggéré à Payette de voir Di Zazzo, son ingénieur à ce sujet, et ceci est fort vraisemblable.

h) <u>JEAN DI ZAZZO, SON OMNIPRESENCE, SON INFLUENCE</u>

Il nous est impossible de clore ce résumé des faits de l'enquête sur l'administration municipale de Saint-Léonard sans mentionner l'impression forte que nous avons ressentie tout au long de cette enquête quant à l'omniprésence d'un homme, Jean Di Zazzo, ingénieur et conseiller municipal dans l'administration municipale de Saint-Léonard et à son influence sur le conseil municipal de cette municipalité.

Nous relevons la présence de Jean Di Zazzo bien avant son entrée au conseil municipal, elle se fait sentir alors qu'il est l'ingénieur-conseil de Saint-Léonard. Durant cette période, trois situations dans lesquelles Jean Di Zazzo manifeste sa présence, nous sont dévoilées par des témoins.

Le premier cas est celui de madame Thérèse

Perrotte. Cette dame a des difficultés au sujet d'un terrain qu'elle possède sur la rue Jean-Talon. La commission d'urbanisme lui refuse le droit de construire sur ce terrain parce qu'il n'a que vingt-sept (27) pieds de largeur, alors que le nouveau règlement de zonage exige trente (30) pieds. Par contre, elle y paie des taxes.

Ne voulant pas se considérer battue, elle tente de rencontrer le maire Ouellet pour discuter de son cas. Elle téléphone chez le maire pour prendre rendez-vous. Une dame lui répond que le maire est absent et on lui indique de voir monsieur Jean Di Zazzo qui règlerait son problème.

Elle prend effectivement rendez-vous avez monsieur Di Zazzo et se rend à son bureau en compagnie de monsieur Jacques Corbeau qui lui avait vendu ce terrain en 1960. Ce rendez-vous a lieu au printemps ou à l'automne 1969, personne ne peut préciser mais, à cette époque, monsieur Jean Di Zazzo est ingénieur-conseil pour la ville.

Madame Perrotte a montré des plans à Di Zazzo et on a discuté des difficultés inhérentes à la largeur du terrain. Di Zazzo lui dit qu'il étudierait l'affaire et de revenir le lendemain ou le surlendemain.

Elle revient seule le surlendemain, et Di Zazzo lui aurait dit, et nous citons madame Perrotte: " Là, il m'a dit que moyennant des plans qui seraient faits par un architecte qui avait son bureau dans la même bâtisse que le sien, et un électricien aussi, des plans d'électricité, la même chose, un électricien qui était dans la même bâtisse, et $3,000.00, que tout passerait, que j'aurais un permis." Textuellement, ce sont ses paroles: " tout passerait ".

Insultée, madame Perrotte est partie et elle déclare que ce sont les deux seules rencontres qu'elle a eues avec Jean Di Zazzo. La première en compagnie de Jacques Corbeau, et la deuxième seule.

Entendu comme témoin à ce sujet, Jean Di Zazzo déclare avoir rencontré en effet madame Perrotte. Il dit l'avoir rencontrée à au moins cinq à six reprises, peut-être même sept reprises, dont au moins trois fois avec celui qu'elle appelait son conseiller technique, un monsieur Corbeau. Il dit avoir discuté avec elle ou avec eux de plusieurs ébauches de plans possibles. Il dit avoir indiqué que cette construction lui coûterait entre $35,000.00 et $40,000.00, et lui avoir fait un prix pour les plans d'ingénieur, d'architecte et d'électricien, qui était de l'ordre de $3,000.00

Madame Perrotte, ré-entendue, affirme de nouveau qu'elle n'a vu Di Zazzo que deux fois, une fois avec monsieur Corbeau, et l'autre fois seule.

Jacques Corbeau, entendu comme témoin, déclare qu'il ne connaissait pas Jean Di Zazzo, qu'il ne l'a vu qu'une seule fois, lors de la première visite de madame Perrotte, qu'il n'a jamais revu Di Zazzo, et qu'il ne le reconnaîtrait pas s'il le voyait.

Nous demeurons médusés devant tant de contradictions, et nous en restons sur des interrogations.

Il y a ensuite l'épisode Laperrière-Di Zazzo, où un certain monsieur André Laperrière, qui fut un temps organisateur du parti de l'Unité Civique, parti d'opposition au maire Ouellet, et demeuré adversaire de ce dernier, qui vient nous dire qu'au printemps 1970, Jean Di Zazzo demanda à le rencontrer, qu'il y eut deux rencontres entre les deux hommes à quelques semaines d'intervalle.

A cette époque, Jean Di Zazzo, en vertu d'une résolution adoptée par le conseil municipal le 10 février 1970, n'avait plus, comme ingénieur-conseil, l'exclusivité sur tous les travaux publics à être exécutés, le conseil se réservant de les confier aux ingénieurs de son choix.

André Laperrière déclare donc que la première rencontre eut lieu au restaurant " Le Bardet " où Jean Di Zazzo le reçut à diner, et la deuxième, quelques semaines plus tard, à la résidence de Laperrière.

Laperrière déclare qu'au cours des deux rencontres, plusieurs sujets furent traités mais que les deux principaux autour desquels la conversation se tenait c'était la possibilité d'une entente entre les deux groupes qui composaient le conseil municipal, et la possibilité que lui, Laperrière, use de son influence auprès des conseillers Auger, Prud'Homme et Côté afin qu'ils votent de façon à ce que Jean Di Zazzo obtienne les trois intéressants contrats qui étaient à la veille d'être octroyés, soit les aménagements des parcs Vives, Ferland et Cimon.

Laperrière prétend même qu'au cours de la deuxième rencontre, Di Zazzo lui aurait offert $55,000.00 s'il réussissait par son influence à réaliser ce but:

" Par la suite, monsieur Di Zazzo a commencé à parler argent et monsieur Di Zazzo m'a offert $55,000.00. Alors, à ce moment-là, son affaire était floue dans le sens que, bien, je n'ai pas posé de question sur la provenance des $55,000.00; était-ce de la caisse du P.P.M., était-ce une partie des honoraires que ..... ? (objection) ..... On reste un peu interloqué quand une offre semblable nous est faite, et comme encore une fois il avait été question dans cette conversation de possibilité d'entente des deux groupes et tout ça, j'ai demandé à monsieur Di Zazzo: " Ces $55,000.00, est-ce que tu l'offres

à un organisateur d'un futur parti hypothétique? Il m'a répondu: " Je te le donnerai puis tu en feras ce que tu voudras ".

Jean Di Zazzo appelé à témoigner sur ces faits corrobore l'existence des deux rencontres entre lui et André Laperrière. Il insiste longuement dans son témoignage sur le fait qu'il avait provoqué ces rencontres dans le but principal de tenter de faire l'union sacrée, d'établir l'entente entre les deux groupes d'opposition et cela dans l'intérêt commun. Mail il admet aussi avoir parlé spécifiquement des parcs Vives, Ferland et Cimon:

Q.- Pourquoi parliez-vous avec lui (Laperrière) des parcs Vives, Ferland et Cimon dans votre esprit?

R.- Comme je l'ai dit là, j'en parlais d'une façon large, et j'en parlais aussi parce que je savais très bien que monsieur André Laperrière avait une grande influence sur monsieur Auger et monsieur Prud'Homme, du fait qu'il avait toujours été l'organisateur de l'Unité Civique, du fait que, à son dire et aussi au dire de monsieur Prud'Homme, parce que monsieur Prud'Homme aussi je l'ai rencontré chez lui, et messieurs Prud'Homme et Auger aussi au " Toit Rouge ", qu'ils appelaient André Laperrière et qu'ils se consultaient avant de prendre des décisions, à ce moment-là bien - et monsieur André Laperrière est un voisin mitoyen de monsieur Roger Prud'Homme

bien, à ce moment-là, lorsque vous êtes intéressé à obtenir ou à offrir des services, bien vous faites ce que vous pouvez tout en restant dans la légalité, et si monsieur Laperrière aurait pû intervenir auprès de monsieur Prud'Homme et de monsieur Auger pour l'union des partis ou pour éliminer une guerre, bien à mon avis c'était tout indiqué ".

Et plus loin:

Q.- Est-ce qu'il est possible monsieur Di Zazzo, là comme chez " Bardet ", qu'il aurait été question des parcs Vives, Ferland et Cimon?

R.- Pas, s'il en a été question, il en a été question d'une façon générale comme une foule de sujets qu'on a discutés, et je serais bien mal pris d'être obligé de vous raconter tout ce qu'on a discuté, mais je n'ai nullement sollicité monsieur André Laperrière pour des contrats de parcs ou des contrats municipaux. Je l'ai sollicité pour, dans le but de réaliser une union au sein des deux équipes, et c'est fort possible qu'à ce moment-là on ait discuté de contrats d'ingénieur et là, en parlant, la mémoire me revient, je lui ai indiqué les raisons pour lesquelles je sollicitais des travaux ".

Q.- N'est-il pas exact, monsieur Di Zazzo, qu'à cette deuxième rencontre-là, chez monsieur Laperrière, vous lui avez offert $55,000.00 pour qu'il n'y ait plus d'opposition au projet des parcs Vives, Ferland et Cimon?

R.- Si je l'avais eu, cher monsieur, je l'aurais gardé pour moi.

Q.- Je vous demande si c'est vrai ou faux?

R.- C'est faux, monsieur Cordeau.

Encore là, qui croire, face à une affirmation et à une dénégation tout aussi catégorique l'une que l'autre?

Il nous faut affirmer bien sincèrement qu'à la suite de l'examen bien scrupuleux de ces deux témoignages, nos doutes ne peuvent que porter sur la dénégation qui nous a été offerte.

Enfin, il y a l'épisode Barone-Ouellet-Di Zazzo.

Cet épisode se situe à l'époque où Jean Di Zazzo est ingénieur-conseil de la municipalité.

Mario Barone, qui est conseiller municipal, forme équipe avec le maire Ouellet depuis l'élection du 5 novembre 1967. En automne 1969, le désaccord semble naître entre Barone et Ouellet, et la scission entre les deux se concrétise en janvier 1970.

Interrogé sur les raisons de sa scission avec le maire Ouellet, Mario Barone donne comme raison principale la présence et l'ingérence continuelle de Jean Di Zazzo lors des caucus " extra muros " des conseillers du parti Ouellet.

Q.- Il y a tout de même une raison pour laquelle vous n'avez pas suivi monsieur Ouellet jusqu'à la fin de votre mandat en doixante-dix (70). Voulez-vous dire pourquoi?

R.- Il pourrait y avoir probablement une raison, mais la raison c'est pas parce que je voulais former un parti politique, c'était jamais mon intention, d'ailleurs je l'ai pas fait.

Q.- Est-ce que les raisons qui étaient invoquées par vous ou par monsieur Ouellet de faire en sorte que vous ne fassiez plus partie du même parti politique ou du même tandem, est-ce que ce sont des raisons d'ordre politique interne ou d'administration?

R.- Ça c'était la raison disons très simple ..... c'est la seule raison dans mon esprit que, quand on faisait les réunions, les caucus, il y avait le beau-frère du maire Ouellet, monsieur Jean Di Zazzo, qui participait à nos caucus et puis moi, je voulais pas que lui participe à nos caucus parce que bien des fois il faisait part de prendre certaines décisions puis moi j'étais pas d'accord. ..... c'est ça, c'est la seule raison ..... j'avais demandé à monsieur le maire que je voulais pas que son beau-frère il participe à nos caucus, chose qu'il n'a jamais voulu faire et c'est à ce moment-là que j'ai quitté de participer aux caucus .....

Q.- Quelle a été la réponse de monsieur Ouellet lorsque vous lui avez manifesté votre intention de ne pas avoir la présence de monsieur Di Zazzo à ces caucus?

R.- Il se défendait que c'était utile pour lui ou parce qu'il était ingénieur de la ville en même temps, et puis qu'il avait de bonnes idées ..... chose que moi j'ai jamais participé avec lui ".

Et plus loin contre-interrogé par un des procureurs de la ville, il dira:

Q.- ..... Maintenant, vous avez parlé que monsieur Jean Di Zazzo était présent, est-ce qu'il y avait d'autres personnes présentes, à part les échevins, le maire et monsieur Jean Di Zazzo? Qui assistaient aux caucus ?

R.- Non, le maire et les deux échevins et moi-même ..... quelques fois au commencement parce que c'était dans mon bureau et j'avais un bureau avec mon frère et c'est mon frère aussi qui a participé, je pense, à une assemblée et c'est là que j'ai dit: " on veut pas des étrangers qui sont pas élus par le public dans notre caucus ".

Alors mon frère, je pense, qu'il a participé un ou deux caucus et moi j'ai dit: " je veux pas que tu viennes là et il est plus revenu par après, même on était dans le même bureau, mais monsieur Di Zazzo il ..... même si j'avais dit une couple de fois ou plusieurs fois je voulais pas le voir là, il venait là pareil, si lui venait pas, soit mon frère venait pas ".

Contre-interrogé sur ce sujet, Jean Di Zazzo n'est pas très clair.

Q.- Pouvez-vous dire à messieurs les commissaires qui assistaient à ces assemblées préalables ?.

R.- Le conseil, d'une façon régulière ..... euh .... j'y assistais aussi, assez régulièrement, je ne peux pas dire d'une façon assidue mais assez régulièrement j'y assistais: il y avait aussi le procureur de la cité, Réjean Lefrançois, qui y assistait aussi d'une façon assez régulière, jusqu'à la scission et il y avait aussi le frère de Mario Barone, Luigi Barone, qui y assistait d'une façon régulière, la raison c'est que le bureau de monsieur Luigi Barone et de Mario Barone était ensemble et leur salle de conférence était la même, et puis il y assistait comme ça, dans le but unique de donner des conseils aux membres du conseil. Réjean Lefrançois, au point de vue légal, Luigi Barone, au point de vue construction, et moi-même au point de vue génie ".

Volontairement ou pas, Jean Di Zazzo semble mélanger trois choses dans sa réponse: les assemblées régulières du conseil, les caucus " intra muros " qui précèdent de quelques minutes les assemblées du conseil et auxquels assemblées et caucus tous les membres du conseil participent et les caucus " extra muros " dont parle Mario Barone et où ont seuls accès le maire Ouellet et les échevins de son parti: Bouchard, Boivin et Barone.

Q.- Qui assistaient à ces caucus ?

R.- ..... le maire et les deux échevins et moi-même.....

Il est clair que c'est à ces caucus à quatre membres du conseil que Barone reproche au maire la présence de Di Zazzo et qu'il en exige la cessation? Aurait-il été logique de la part de Barone d'exiger l'exclusion de Di Zazzo si son frère Luigi avait continué à assister régulièrement à ces caucus?

Force nous est donc donnée d'accepter comme plus fondée la version de Barone plutôt que celle de Di Zazzo.

Ces différents faits rapportés précédemment illustrent bien l'omniprésence de Jean Di Zazzo dans les affaires municipales de Saint-Léonard bien avant son entrée au conseil municipal. Cette omniprésence, et surtout cette influence de Jean Di Zazzo, nous n'avons pû nous empêcher de la sentir s'exercer dès son entrée au conseil, et lors des principaux actes posés par ce dernier. Sans entrer dans les détails de tous les sujets traités jusqu'ici, qu'il nous suffise de mentionner que nous avons senti cette influence en particulier dans l'engagement des Consultants Métropolitains Inc. dans l'abolition du bureau d'estimation, dans certains cas de modifications au règlement de zonage, dans le projet grandiose de la cité dans la cité, pour ne mentionner que cela.

Nous aurions eu la certitude de ne pas rendre un rapport complet de notre enquête sur l'administration municipale de Saint-Léonard si nous n'avions pas souligné cette impression, ce n'est qu'une impression, mais elle est fortement ancrée dans nos esprits que Jean Di Zazzo est l'éminence grise du conseil de Saint-Léonard, qu'il est à l'origine de tous les actes posés et de tous les projets caressés par ce dernier.

i) RUBIN ET STEIN ET LE PARC VIVES

Le témoin Léon Payette dont nous avons fait mention précédemment a soulevé un autre point au cours de son témoignage, soit celui du parc Vives et de la propriété de certains messieurs Rubin et Stein.

Ces messieurs Rubin et Stein sont propriétaires d'un terrain contigü au parc Vives, et déclaré zone réservée pour parc par la ville depuis quelques années en vue de l'agrandissement dudit parc. La ville retarde de s'approprier ce terrain alléguant comme raison qu'elle n'a pas d'argent nécessaire et pendant ce temps, ces messieurs paient annuellement à la ville des taxes sur ce terrain qu'ils ne peuvent exploiter.

Payette nous raconte que Rubin et Stein l'ont appelé le 16 novembre 1970 et lui ont demandé de passer les voir. Entre parenthèse, il a été leur agent d'immeubles pendant plusieurs années.

Payette se rend les voir la journée même de leur téléphone. Ces messieurs l'auraient mis au courant des troubles qu'ils avaient avec la ville de Saint-Léonard au sujet de leur terrain adjacent au parc Vives. Ils lui auraient mentionné avoir eu la visite le même jour d'un nommé Tino Baldelli qui se serait vanté à eux d'avoir les contacts nécessaires pour faire aboutir la transaction de leur terrain avec la ville.

Apparemment inquiets de cette visite de Baldelli, Rubin et Stein donnent mandat à Payette de tenter de négocier une transaction de leur terrain avec la cité de Saint-Léonard. Ce mandat vaut du 16 novembre 1970 au 31 décembre 1970, et le prix demandé est de $300,000.00. Le mandat signé par Jake Rubin a été produit à l'enquête.

Payette nous dit qu'il désirait rencontrer Baldelli, qu'il ne pouvait trouver son numéro de téléphone et qu'il s'est alors adressé à une de ses connaissances, un dénommé Michel Di Blasio qui, apparemment, après force hésitations, a consenti à lui fournir ce numéro de téléphone de Baldelli.

Téléphone, prise de rendez-vous et rencontre avec Baldelli, à son bureau de la rue Jean-Talon, au même endroit précise-t-il que le bureau de Jean Di Zazzo.

Payette prétend qu'au cours de sa rencontre avec Tino Baldelli ce dernier lui aurait dit que si Rubin

et Stein voulaient vendre leur terrain à la cité de Saint-Léonard, ils auraient à payer en retour à quelqu'un $0.50 ou pour le moins $0.25 du pied carré. A qui? Il semble que rien de très clair n'aurait été dit à ce sujet.

Payette déclare qu'ayant le mandat de transiger pour $300,000.00, pas un sou de moins, il aurait dit à Baldelli d'oublier l'affaire. Baldelli lui aurait alors dit que " la municipalité de Saint-Léonard n'avait pas les argents nécessaires pour payer le prix du parc Vives ".

Son mandat tirant alors à sa fin, il retourne voir Rubin et Stein, leur fait part de sa rencontre avec Baldelli et des conditions que ce dernier aurait mis pour que la transaction s'effectue. Ces conditions n'étant pas du tout acceptées par ces messieurs, il leur a remis son mandat et a clôt le dossier quant à lui.

Monsieur Sam Stein entendu comme témoin déclare que ce n'est pas son beau-frère Rubin et lui qui ont appelé Payette, mais que c'est ce dernier qui est allé les voir et leur a offert de tenter de négocier la vente de leur terrain du parc Vives avec la ville de Saint-Léonard.

Il nie qu'ils aient jamais eu la visite de ce nommé Tino Baldelli, qu'ils ne connaissaient pas.

Il admet avoir donné un mandat à Payette, d'ailleurs le document produit parle par lui-même.

Quand il s'agit du rapport que leur aurait fait Payette de la commission demandée par Baldelli, le témoin nous a semblé mêlé et ne pas saisir la portée des questions qu'on lui posait. Il nous a semblé pris par un seul problème, celui de nous dire qu'ils ne devaient pas un sou de commission à Payette parce que ce dernier n'avait pas complété la transaction et qu'il n'était que leur agent dans cette affaire. A tout événement, il déclare qu'entre eux et Payette, il n'a été question que de la commission de 5% à 6% sur $300,000.00 qu'ils auraient due à Payette si ce dernier avait réussi dans son mandat.

Quant à Tino Baldelli, il nous déclare ne pas se souvenir avoir rencontré Payette et il ajoute, l'eut-il rencontré, ce ne devait pas être pour une chose bien importante pour l'avoir ainsi oublié. Je l'ai vu témoigner, dit-il, et je ne me souviens pas l'avoir jamais vu.

Enfin, Michel Di Blasio vient nous déclarer qu'il connaît bien Payette, mais que ce dernier ne lui a jamais demandé le numéro de Baldelli et qu'il ne lui a jamais fourni.

Que penser de tout cela ? Quels motifs ont pu pousser Léon Payette à demander d'être entendu

par la commission d'enquête et à venir nous faire le récit de ces faits qui sont en grande partie niés par d'autres témoins? Existeraient-ils des motifs obscurs qui auraient poussé ces autres témoins à nier les assertions de Léon Payette?

Le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'il s'agit encore là d'un autre cas assez nébuleux parmi d'autres qui ont été soumis à notre attention au cours de cette enquête.

CHAPITRE VI

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1.- CONCLUSIONS

A la suite de toute la preuve recueillie au cours de cette enquête, soit par témoignage ou par constations personnelles, la commission d'enquête, en plus des quelques appréciations qu'elle a faites au cours du présent rapport sur certains cas dont elle faisait une étude particulière, se doit de porter certaines conclusions d'ordre plus général.

a) L'administration générale

L'administration générale au niveau des différents services généraux existants nous a semblé satisfaisante. Une plus grande efficacité et sécurité dans leur processus pourra y être ajoutée si l'on applique les quelques recommandations que nous ferons un peu plus loin.

b) Les fonctionnaires municipaux

Aucun fonctionnaire municipal, même au niveau des directeurs de services, ne peut faire l'objet d'une réprimande quelconque. Tous nous ont semblé remplir leurs fonctions consciencieusement et sans anicroche. Il est clair qu'ils n'avaient pas à juger les décisions des autorités en place et qu'ils se devaient d'obéir aux ordres qu'ils recevaient.

c) Le maire et les conseillers

Deux conseils ont dirigé l'administration municipale de la cité de Saint-Léonard durant la période couverte par l'enquête de la commission. Le même maire, monsieur Léo Ouellet, a présidé ces deux conseils. Le premier de septembre 1968 à novembre 1970 comprenait l'équipe majoritaire Ouellet-Barone au moins pour les trois-quart de la période, et le deuxième de novembre 1970 à septembre 1971 opérait avec le groupe fortement majoritaire Ouellet-Di Zazzo.

Nous n'avons pas à revenir ici sur les appréciations que la commission a portées sur chacun des cas particuliers dont elle a fait l'étude au cours de ce rapport. Ceci ne sera que la conclusion générale auquelle en arrive la commission au terme de cette enquête sur l'administration municipale de la cité de Saint-Léonard pour la période précitée, en regard de certains actes posés par le conseil municipal ou par certains membres de ce conseil.

Dans presque tous les cas particuliers étudiés au cours de cette enquête, et qu'il est inutile d'énumérer de nouveau ici, tous les témoignages entendus ont été fort variés dans leur contenu. Les uns ont été assortis d'affirmations, les autres de dénégations, certains pleins de réticences, voire même, la commission en a la forte impression, de déclarations frôlant, pour ne pas dire plus, la non-vérité.

Et quoique de tous ces témoignages aucune preuve absolument positive n'a été apportée, tout ce qu'elle a entendu porte la commission à croire sérieusement que dans certains cas il y a eu des pressions indues d'exercées, que dans d'autres des transactions nébuleuses se sont faites.

D'une façon générale, elle ne peut s'empêcher de dire qu'elle est fortement encline à croire en l'existence d'un certain malaise dans l'administration municipale de Saint-Léonard, au niveau du conseil et de ses membres.

En résumé, la commission ne peut faire autrement que de déclarer que, dans presque tous les cas qui lui ont été soumis, elle entretient la forte présomption " qu'il y a anguille sous roche ".

2.- RECOMMANDATIONS

Au delà des conclusions que la commission vient de porter, quelques recommandations d'ordre pratique s'imposent.

a) Au conseil municipal, nous recommandons:

1.- La nomination d'un gérant municipal;

2.- L'établissement d'un service des achats dont le contrôle serait une sauvegarde;

3.- L'établissement d'un service du personnel qui commence à s'avérer nécessaire face à l'expansion de la ville;

4.- De cesser d'accumuler une réserve avec les surplus des règlements d'emprunt et d'approprier ces surplus à des règlements subséquents par le moyen de " virement de fonds ";

5.- Nous avions mentionné auparavant dans ce rapport la nécessité pour la cité de Saint-Léonard d'avoir un hôtel de ville plus approprié pour une opération plus effective de ses différents services. Nous avons été heureux d'apprendre depuis que ce nouvel édifice était aujourd'hui construit et occupé;

6.- Il en est de même pour la station des pompes à incendie; les média d'informations nous apprenaient dernièrement que des gestes vers une amélioration dans ce secteur se posaient.

b) Quant aux différents cas de changements de zonage effectués pour l'établissement de diverses stations de service de gazoline, et plus particulièrement à ceux octroyés à l'avantage du " clan Saputo ", la commission recommande que tous ces cas soient référés au ministre de la Justice pour examen et pour action appropriée, s'il y a lieu.

La même recommandation s'applique aux témoignages concernant l'incident Ouellet-Prud'Homme-Auger et les incidents Laperrière-Di Zazzo et Perrotte-Di Zazzo.

c) L'expérience de cette enquête ajoutée à celles des enquêtes antérieures porte la commission à croire que le point le plus névralgique et le plus susceptible d'ouvrir la porte à des manifestations de toutes sortes est celui des amendements au règlement de zonage en vigueur. La commission recommande qu'une étude sérieuse soit entreprise au niveau du ministère des Affaires municipales dans le but d'établir certains mécanismes qui, par leur opération, seraient de nature à circonvenir le plus possible toute manipulation ou tractation dont elle est en droit de soupçonner la trame.

Nous ne pouvons terminer ce rapport sans adresser nos remerciements à tous ceux qui, de près ou de loin, soit par leur travail, leur dévouement, voire même leur témoignage, ont aidé à la tenue de cette enquête. Cette pensée s'adresse d'une façon toute particulière à nos procureurs et à notre secrétaire qui nous ont été des collaborateurs précieux dans la tâche ardue qui a été la nôtre.

Respectueusement soumis,

Le président

Me PIERRE BOLDUC
Commissaire

Le commissaire

WILDY ISABEL
Commissaire

QUEBEC, ce 3 décembre 1973.

APPENDICE 'A'

LISTE DES TEMOINS ENTENDUS

NOMS	VOLUMES NUMEROS
PION, Gaston, sec.-trés.	1-2-5-24-25-26-27-28-29-32-33-34-35-36-46-47-49-52-53-
OLIVIER, Claude, ingénieur	4-5-6-7-8-9-10-11-15-
VIGNEAULT, Robert, ingénieur	4-5-6-7-8-9-10-11-15-
DURAND, Mlle Nicole, secrétaire de Jean Di Zazzo	11-
CREVIER, Mme Antoinette Beaulieu secrétaire	11-
DESJARDINS, Denis, directeur conseiller en évaluation	12-16-
CREVIER, Marcel, chef de l'imposition des taxes	
COHEN, Nathan (Investor)	13-51-
PRUD'HOMME, Roger, directeur général	16-
OUELLET, Léo, maire et industriel	17-18-19-20-21-22-23-
AUGER, Armand, gérant général d'imprimerie	19-
DI ZAZZO, Jean, ingénieur et conseiller	19-20-30-33-45-49-52-53-
LEFEBVRE, Raymond, chef inspecteur de la cité	24-25-27-28-33-44-
DITCHER, A.D.	26A-
COBETTO, Dominique, ass.gérant général Petrofina	26-32-
MONTICCIOLO, Giuseppe, gérant des ventes	26-

BOUCHARD, Maurice, notaire	26-28-29-30-31-35-
BELLEROSE, Alphonse, administrateur	27-
BARONE, Mario, constructeur	27-31-49-
MONTICCIOLO, Benedetto, garagiste	27-40-
VALOIS, Me Richard, notaire	27-
SHEFNER, Mme Juliana, ménagère	27A-
LEDUC, Pierre, superviseur régional des ventes (Texaco)	27-
SAPUTO, Emanuele, industriel	28-38-40-
FLEURY, Guy, administrateur	29-35-
THOMSON, Alexandre P., avocat	29-
TUTINO, Gerlando, contracteur Jardinier	29-36-37-40-47-
LEFEBVRE, Jean-Marie, échevin, voyageur de C.	30-
IADELUCA, Ermenio, échevin, marchand de M.	30-
ROBITAILLE, Gérard, gérant des ventes Lap. P.	31-
SCHNEIDERMAN, Alex.	31-
AVON, Jean, éducateur	31-
BORSELINO, Giuseppe, contracteur	31-32-36-37-
CECERE, Antonio, contracteur	31-
EDDY, Ross (Shell Canada Ltée)	31-51-
VIEN, Raymond, avocat	32-
PERROTTE, Mme Thérèse, ménagère	33-37-

THEROUX, Marcel, directeur service des parcs	34-
DESCHÊNES, Huguette, bibliothécaire	34-
HORROCKS, Ronald M.	34-
STERNTHAL, Julius	35A-
MURRAY, John	35A-
CONNOR, Richard Joseph	35A-
ST-MARTIN, Roland, propriétaire	35-
GILBERT, Roger (maître-plombier)	35-39-
RAYMOND, Marcel (B.P. Petroles Ltée)	35-39-
GAGNE, Claude, sergent-détective	36-40-
SCHOELLKOPF, Jean-Louis, photographe	36-37-38-40-
LANARI, Eugenio (interprète judiciaire)	36-
CORBEAU, Jacques (aviseur technique)	37-
DUQUETTE, Jean-Noël, courtier en immeubles	38-
AUDY, Laurin, sergent détective	40-
MARQUIS, Roger	40-
LEBLOND, Réal, administrateur	42-
SAULNIER, Lucien, directeur et président	42-
DUHAMEL, Gérard, secrétaire général de la C.U.M.	42-

HÉTU, Roger, greffier cour municipale 44-

D'ASTOUS, Adrien, comptable vérificateur 46-

YERGEAU, Gilles, c.a. 46-

BASTIEN, André, courtier d'assurance agréé 47-

BOIVIN, Robert, courtier en assurances 48-

CÔTE, Réal 49-

PAYETTE, Léon, avocat sans avoir pratiqué 50-51-52-53-

STEIN, Sam 51-

SCHLLER, Barry, notaire 51-

BALDELLI, Tino, compositeur en architecture 53-

DI BLASIO, Michel, courtier d'assurances 53-

APPENDICE 'B'

C A N A D A

COUR SUPERIEURE

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

NO 05-817067-71

CITE DE SAINT-LEONARD, corps politique constitué sous l'autorité de la Loi de la Province de Québec, ayant son siège social dans les limites territoriales de ladite cité de Saint-Léonard, dans le district judiciaire de Montréal.

-et-

M. LEO OUELLET, homme d'affaires, en sa qualité de maire de la cité de Saint-Léonard, domicilié et résidant en ladite cité de Saint-Léonard, district judiciaire de Montréal.

REQUERANTS

-vs-

LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC, corporation légalement constituée par la Loi (Statuts Refondus du Québec 1964 Chapitre 170 et ses amendements) et ayant son bureau principal en la ville de Québec.

-et-

Me PIERRE BOLDUC, avocat, en sa qualité de commissaire permanent de la Commission municipale du Québec et de président du Tribunal d'enquête sur l'administration de la cité de Saint-Léonard.

-et-

M. WILDY ISABEL, administrateur, en sa qualité de commissaire permanent de la Commission municipale du Québec et commissaire du Tribunal d'enquête sur l'administration de la cité de Saint-Léonard.

-et-

M. J.ONESIME DUMAS, de la ville de Québec, en sa qualité de greffier du Tribunal d'enquête sur l'administration de la cité de Saint-Léonard.

INTIMES

REQUETE POUR EVOCATION SUIVANT LES ARTICLES 846 et 33 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPERIEURE SIEGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTREAL, LA REQUÊTE DE VOS REQUERANTS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT:

1.- La Commission intimée, sur demande à elle faite par le Lieutenant-gouverneur en conseil par arrêté en date du 1er septembre 1971, a tenu et tient une enquête " sur tous les aspects de l'administration municipale de la cité de Saint-Léonard pour la période s'étendant du 1er septembre 1968 jusqu'au 1er septembre 1971, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police ".

2.- Les intimés, Me Pierre Bolduc et monsieur Wildy Isabel, commissaires permanents de la Commission municipale du Québec ont été nommés pour agir comme président et commissaire, respectivement, de l'enquête spéciale sur l'administration de la cité de Saint-Léonard et en ces qualités, ils ont tenu et continuent à tenir ladite enquête spéciale.

3.- Me Marc Cordeau et Me Jacques Richard, avocats de Montréal, ont été nommés procureurs de la Commission municipale du Québec pour les fins de ladite enquête spéciale.

4.- Vos requérants, par les présentes, n'attaquent pas la constitutionalité de la Commission municipale du Québec, non plus celle du Tribunal d'enquête sur l'administration de la cité de Saint-Léonard.

5.- Vos requérants demandent la revision et/ou l'annulation de certaines décisions et certains jugements rendus par les intimés, Me Pierre Bolduc et M.Wildy Isabel, par lesquels ces derniers ont exédé leur juridiction et/ou ont agi sans juridiction créant ainsi un déni de justice flagrant et lésant les droits fondamentaux des requérants, des personnes appelées à témoigner ainsi que de toute personne dont les activités font le sujet d'enquête par ledit Tribunal.

6.- Les intimés, Me Pierre Bolduc et M.Wildy Isabel, ont exédé leur juridiction et/ou ont agi sans juridiction en:

a) décrétant et décidant que les procureurs soussignés ne peuvent représenter monsieur le maire et les conseillers devant le Tribunal d'enquête;

b) décrétant et décidant que les procureurs soussignés, et en particulier Me Bruno Pateras, ne pouvaient continuer l'interrogatoire du témoin Roger Prud'Homme comme corollaire de la décision mentionnée au sous-alinéa 'a';

c) décrétant et décidant sous aucune preuve à cet effet qu'il y avait conflit d'intérêt pour les procureurs soussignés de représenter la cité de Saint-Léonard et ses administrateurs;

d) permettant et décidant que les procureurs de la Commission pouvaient <u>contre-interroger</u> leurs propres témoins;

e) décrétant et décidant que les procureurs soussignés, représentant la cité de Saint-Léonard et ses administrateurs, de toute façon, n'ont aucun droit d'interroger les témoins sauf " pour des questions d'éclaircissement ";

f) en décrétant et décidant que les procureurs soussignés représentant la cité de Saint-Léonard et ses administrateurs n'ont aucun droit de contre-interroger les témoins de la Commission et ce, même lorsque ceux-ci font des déclarations vagues qui causent un sérieux préjudice aux administrateurs de la cité;

g) en rejetant la requête des requérants demandant le huis-clos " journalistique " et plus spécialement:

i) en ce que, dû au fait que les procureurs de la cité et de ses administrateurs ne peuvent questionner ni contre-interroger les témoins, les médias d'informations ne rapportent qu'une version personnelle et incomplète des faits;

ii) en ce que les médias d'informations donnent leur interprétation personnelle des faits et qu'il s'agit d'une version unilatérale publiée avant que les personnes visées n'aient l'occasion de se faire entendre;

h) en permettant aux procureurs de la Commission de questionner les témoins sur des activités de la cité de Saint-Léonard survenues après la période couverte par le mandat de la Commission et en rejetant les objections des procureurs soussignés quant à cette preuve;

i) en permettant aux procureurs de la Commission de poser certaines questions tendancieuses et complètement illégales aux témoins.

7.- Les requérants, en raison des faits ci-dessus invoqués, subissent un contecte d'illégalité, d'injustice et de partialité et ont droit aux remèdes demandés par leurs conclusions.

8.- Par leurs décisions et jugements sus-mentionnés les intimés, Me Pierre Bolduc et M.Wildy Isabel, portent atteinte aux droits fondamentaux des requérants de façon irrémédiable.

9.- De plus, les règles de pratique et procédure arbitraires édictées par lesdits intimés non seulement vont à l'encontre des règles en force dans notre droit commun mais n'ont jamais été légalement adoptées et approuvées tel que requis par l'article 80 de la Loi sur la Commission municipale du Québec et, partant, sont entachées d'irrégularités graves et il y a lieu de croire que justice n'a pas été et ne pourra être rendue.

10.- Vos requérants n'ont pas d'autres moyens également appropriés, avantageux et efficaces pour faire valoir leurs droits que la présente requête.

11.- Les décisions et jugements visés par la présente requête ne sont pas susceptibles d'appel.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR:

D'AUTORISER la délivrance d'un bref d'assignation contre les intimés, leur ordonnant préalablement de surseoir à toutes procédures dans l'affaire jusqu'à ce que cette Honorable Cour se soit prononcée sur la présente requête;

DE DECLARER sur le mérite que les intimés, Me Pierre Bolduc et M.Wildy Isabel, ès qualité, ont agi sans juridiction et/ou ont exédé leur juridiction en rendant les décisions et jugements mentionnés aux sous-alinéas 'a' à 'g' inclusivement de l'alinéa 6 de la présente requête et que lesdites décisions et lesdits jugements sont injustes, violent les principes de justice naturelle et portent atteinte aux droits fondamentaux des requérants, des témoins de l'enquête et de tous ceux dont les activités sont sujet d'enquête par les intimés;

D'ENJOINDRE aux intimés de procéder à l'enquête sur l'administration de la cité de Saint-Léonard en suivant les règles de pratique et de procédure reconnues à tous les échelons de nos Tribunaux que cette Honorable Cour voudra bien rappeler auxdits intimés;

LE TOUT suivant les conditions quant aux frais que cette Honorable Cour voudra bien ordonner.

MONTREAL, ce 23 novembre 1971.

(S) Jean Filiatreault
Me Jean Filiatreault

(S) Bruno Pateras
Me Bruno Pateras

PROCUREURS DES REQUERANTS.

APPENDICE 'C'

C A N A D A C O U R S U P E R I E U R E

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

NO 05-817-067071

Ce 22ième jour de décembre 1971

PRESIDENT:
L'HONORABLE JUGE ALBERT LEBLANC

CITE DE SAINT-LEONARD, corps politique constitué sous l'autorité de la Loi de la Province de Québec, ayant son siège social dans les limites territoriales de ladite cité de Saint-Léonard, dans le district de Montréal.

-et-

M. LEO OUELLET, homme d'affaires, en sa qualité de maire de la cité de Saint-Léonard, domicilié et résidant dans ladite cité de Saint-Léonard, district judiciaire de Montréal.

REQUERANTS

-vs-

LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC, corporation légalement constituée par la Loi (Statuts Refondus du Québec 1964 Chapitre 170 et ses amendements) et ayant son bureau principal en la ville de Québec.

-et-

Me PIERRE BOLDUC, avocat, en sa qualité de commissaire permanent de la Commission municipale du Québec et

de président du Tribunal d'enquête sur l'administration de la cité de Saint-Léonard.

M. WILDY ISABEL, administrateur, en sa qualité de commissaire permanent de la Commission municipale du Québec et commissaire du Tribunal d'enquête sur l'administration de la cité de Saint-Léonard.

-et-

M. J.ONESIME DUMAS, de la ville de Québec, en sa qualité de greffier du Tribunal d'enquête sur l'administration de la cité de Saint-Léonard.

INTIMES

Le Tribunal, sur la requête des requérants, aux fins d'obtenir l'émission d'un bref d'évocation, après avoir pris connaissance de cette requête, entendu les représentations des procureurs au dossier, et sur le tout délibéré,

STATUE COMME SUIT:

ATTENDU QUE les requérants sollicitent la délivrance d'un bref d'évocation en vertu des articles 846 C.P.C. et 33 C.P.C.;

ATTENDU QUE les requérants se plaignent en résumé que les commissaires ont rendu certaines décisions par lesquelles ils auraient excédé leur juridiction;

ATTENDU QUE les commissaires ont décidé que le procureur des requérants ne devait pas ou ne pouvait pas représenter à la fois la cité de Saint-Léonard et le maire Léo Ouellet;

ATTENDU QUE les commissaires ont permis aux procureurs de la commission d'enquête d'interroger les témoins, mais non aux procureurs des requérants de contre-interroger les mêmes témoins;

ATTENDU QUE les commissaires ont refusé le huis-clos journalistique, requis par les procureurs des requérants;

ATTENDU QUE les commissaires ont permis de questionner incidemment les témoins sur des faits survenus postérieurement à la période couverte par l'enquête;

ATTENDU QUE la nullité de l'enquête n'est pas demandée, mais seulement que les décisions rendues soient annulées;

ATTENDU QUE les requérants n'ont pas objection à ce que l'enquête soit continuée, pourvu que soient adoptées des règles de pratique reconnues par nos tribunaux;

CONSIDERANT QUE les faits invoqués aux allégations de la requête doivent ici être considérés comme avérés;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de décider en outre si ici la commission d'enquête est un tribunal judiciaire

inférieur, assujetti aux dispositions de l'article 846 C.P.C.;

CONSIDERANT le texte de la Loi des commissions d'enquête, chapitre 11 S.R.Q. 1964 et amendements, et en particulier les articles 1, 5, 6, 7 et 9 de cette Loi;

CONSIDERANT QUE les commissaires, agissant d'après cette Loi, font une investigation aux fins de rechercher les faits et qu'ils ne président pas un procès, dans lequel il y a des parties ou des accusés;

CONSIDERANT QUE les commissaires, une fois leur investigation terminée, doivent faire un rapport de leur enquête au lieutenant-gouverneur en conseil qui, lui, ordonne l'adoption des mesures appropriées et justifiées par la nature de la preuve amassée et inventoriée;

CONSIDERANT QUE suivant la Loi des commissions d'enquête (chapitre 11, S.R.Q. 1964), telle que présentement rédigée, les commissaires sont maîtres de la procédure à suivre pour l'examen des témoins et le genre de preuve à rechercher et recevoir au cours de leur investigation;

CONSIDERANT QUE les décisions des commissaires au cours de leur investigation sont sans conséquence juridique directe étant sans sanction possible et, partant, ne découlant pas d'un tribunal judiciaire;

CONSIDERANT QUE le tribunal est d'avis que les commissaires n'ont pas agi sans juridiction ou ont excédé leur juridiction en suggérant et même en décidant que le même procureur ne pouvait à la fois représenter la cité de Saint-Léonard et le maire Ouellet, qui ont manifestement des intérêts différents à sauvegarder, des intérêts susceptibles même d'être contradictoires;

CONSIDERANT QUE le contre-interrogatoire des témoins n'est pas de rigueur au cours d'une investigation, faite seulement pour rechercher les faits en vue d'une instance possible seulement;

CONSIDERANT QUE le huis-clos journalistique aurait pu être accordé, étant donné le tort pouvant être causé à des personnes mentionnées par les témoins et non encore accusées, mais qu'il s'agit là d'une décision dans les limites de la juridiction des commissaires;

CONSIDERANT QU'une commission d'enquête peut avoir, pour ses fins administratives, certains pouvoirs jurdiciaires, mais qu'elle n'en devient pas pour autant un tribunal judiciaire;

CONSIDERANT QU'ici les commissions n'enlèvent pas aux requérants leurs droits, mais qu'ils en suspendent l'exercice pour plus tard, pour après le rapport au lieutenant-gouverneur en conseil, s'il y a lieu;

CONSIDERANT QUE le présent tribunal ne peut se substituer aux commissaires aux fins de reviser les décisions qu'ils ont rendues dans les limites de leur juridiction;

CONSIDERANT la teneur de l'article 17 de la Loi des commissions d'enquête, qui limite au défaut et aux excès de juridiction l'exercice de contrôle de la Cour Supérieure;

CONSIDERANT QUE les commissaires de la commission d'enquête peuvent rendre des décisions erronées en droit (ce qui n'implique pas que c'est ici le cas), tout en restant dans les limites de leur juridiction;

CONSIDERANT QUE les moyens invoqués dans la requête ne démontrent ni absence et ni excès de juridiction au sens de la Loi des commissions d'enquête;

POUR CES MOTIF, LA COUR:

REJETTE la requête des requérants;

CONDAMNE les requérants aux dépens.

J.C.S.

Le tribunal verse au dossier le mémoire des requérants, vu le soin qu'on a apporté à le préparer.

Autorité citée par les requérants:

Braaten v. Sargent - 61 D.L.R. - 678 et s.s.

Autorités citées par les intimés:

Le contrôle judiciaire de l'administration au Québec, par René Dussault (Les Presses de l'Université Laval, Québec 1969).

Ville d'Anjou v. Commission municipale du Québec & Al. C.S.M. 774.762 Jugement de l'Hon.Juge Carignan.

Fekete v. Royal Institute for Advancement of Learning 1969 B.R. 1.

International Longshoremen's Association v. Picard 1968 B.R. p. 301.

Guay v. Lafleur - 1965 S.C.R. - p. 12.

Pateras, Macerola & Gallilio
Procureurs des requérants.

Me Jacques Richard
Procureur des intimés.

APPENDICE 'D'

C A N A D A

COUR D'APPEL

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

NO 05-817-067-71
Dossier de la Cour
Supérieure

Montréal, ce 23 décembre 1971

CITE DE SAINT-LEONARD

-et-

M. LEO OUELLET

REQUERANTS

-vs-

LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC

-et-

Me PIERRE BOLDUC

-et-

M. WILDY ISABEL

-et-

M. J.ONESIME DUMAS

INTIMES

O R D O N N A N C E

VU les motifs allégués par les requérants dans leur requête;

VU l'affidavit du procureur des requérants;

VU les circonstances urgentes invoquées;

VU l'article 850 C.P.C.

DISPENSE les requérants de signifier la présente requête pour surseoir aux intimés et/ou à leurs procureurs;

ORDONNE aux intimés de surseoir de toute procédure dans cette affaire et en particulier de surseoir à l'enquête sur l'administration de la cité de Saint-Léonard jusqu'à ce que jugement intervienne sur le présent appel.

Le tout frais à suivre.

Sg. Elie Salvas
J.C.A.

APPENDICE 'E'

C A N A D A

C O U R D' A P P E L

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

NO 09-014-978-71

CITE DE SAINT-LEONARD

-et-

M. LEO OUELLET

APPELANTS

-vs-

LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC

Me PIERRE BOLDUC

M. WILDY ISABEL

M. J.ONESIME DUMAS

INTIMES

CORAM:

TREMBLAY, J.C.Q.
MONTGOMERY
BROSSARD, JJ.

OPINION DU JUGE BROSSARD

Par le jugement à quo rendu le 22 décembre 1971, un juge de la Cour Supérieure a refusé aux appelants, cité de Saint-Léonard et M. Léo Ouellet, l'émission d'un

bref d'évocation en vertu de l'article 846 C.P.C.; ce bref était requis contre la Commission municipale du Québec et trois commissaires nommés, sous l'empire de la Loi de la Commission municipale (1964 S.R.Q., chap. 170, art. 22 et amendements de 16 et 17 Elizabeth II, chap. 49, art. 3), ainsi que sous l'empire de la Loi des commissions d'enquête (S.R.Q. 1964, chap. 11), pour tenir une enquête " sur tous les aspects de l'administration municipale de la cité de Saint-Léonard pour la période s'étendant du 1er septembre 1968 jusqu'au 1er septembre 1971 à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police ".

La requête en évocation était basée sur une prétendue absence de juridiction ou un prétendu excès de juridiction des commissaires enquêteurs résultant d'un certain nombre de décisions par eux rendues au cours de leur enquête et touchant des questions de mandats d'avocats, d'interrogatoires et contre-interrogatoires de témoins, de prétendue illégalité de certaines questions et du refus de huis-clos dit " journalistique ".

Après audition des avocats, la Cour a exprimé l'avis que par application des critères exposés par la Cour Suprême dans son arrêt de Guay v. Lafleur (1965 R.C.S. 12 et sec.), les commissaires enquêteurs et la Commission municipale n'ont constitué, à l'occasion de

l'enquête dont il a été question, qu'un tribunal administratif dont les décisions ne sont pas susceptibles d'évocation à la Cour Supérieure en vertu de l'article 846 C.P.C.

J.C.A.

C A N A D A

COURS D'APPEL

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

NO 09-014-978-71

(NO 05-817-067071 C.S.M.)

CITE DE SAINT-LEONARD & Al.

APPELANTS

-vs-

LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC & Al.

INTIMES

CORAM:

TREMBLAY, J.C.Q.
MONTGOMERY
BROSSARD, JJ.

OPINION DU JUGE EN CHEF

Pour les motifs exposés par monsieur le juge Brossard, après avoir entendu les appelants et sans entendre les intimés, j'émis aussi l'avis de rejeter l'appel avec dépens.

J.C.Q.

C A N A D A

COURT OF APPEL

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL

NO 09-014-978-71

CITE DE SAINT-LEONARD

-and-

M. LEO OUELLET

APPELANTS

-vs-

LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC

Me PIERRE BOLDUC

M. WILDY ISABEL

-and-

M. J.ONESIME DUMAS

RESPONDENTS

CORAM:

TREMBLAY, C.J.Q.
MONTGOMERY
BROSSARD, JJ.A.

NOTES OF MONTGOMERY J.A.

In concur in the reasons given by my colleague Mr Justice Brossard for dismissing this appeal with costs.

J.A.

Bibliothèque administrative
QMC A 183 493